

RAPPORT

État des lieux des finances publiques belges



Table des matières

1 Ensemble des administrations publiques	3
1.1 Indicateurs clés	3
1.2 Indicateurs de la soutenabilité des finances publiques.....	11
1.3 Structure des dépenses publiques	19
2 Entité I : Pouvoir fédéral et Sécurité sociale	26
3 Les Régions et Communautés.....	30
4 Conclusions du CCE.....	42
Bibliographie	49
Annexe 1 : description détaillée des finances de la Région wallonne ..	52
Annexe 2: description des finances de la Région Flamande	56

Liste des graphiques

Graphique 1-1 : Solde de financement de la Belgique et des pays de référence en 2022 et 2023 (% du PIB)	3
Graphique 1-2 : Aides publiques dans le contexte de la crise du COVID et de la crise énergétique en Belgique et dans les pays de référence (% du PIB)	4
Graphique 1-3 : Impact des mesures de soutien et des charges d'intérêt sur le solde budgétaire nominal belge (en % du PIB).....	5
Graphique 1-4 : Évolution nominale et sous-jacente des dépenses primaires et des recettes publiques belges, 2019-2023 (en % du PIB).....	6
Graphique 1-5 : Évolution de la dette publique en Belgique et dans les pays de référence, 2000-2025 (% du PIB).....	7
Graphique 1-6 : Impact du choc inflationniste sur le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques (en points de pourcentage du PIB)	17
Graphique 1-7 : Impact du choc inflationniste inattendu sur le solde de financement par entité publique (en points de pourcentage du PIB).....	19
Graphique 1-8 : Recettes publiques totales en Belgique et dans les pays de référence, 2000-2025 (% du PIB)*	20
Graphique 1-9 : Dépenses publiques totales en Belgique et dans les pays de référence, 2000-2025 (% du PIB)*	21
Graphique 3-1 : Solde de financement des entités fédérées en millions d'euros, 2020-2028	30
Graphique 3-2 : Solde de financement des entités fédérées en % des recettes totales, 2020-2028... ..	31
Graphique 3-3: Budget flamand, 2019-2027, évolution du solde de financement (en milliards d'euros)	

.....	32
Graphique 3-4 : Évolution des transferts de la LSF par rapport au PIB (transferts2021/PIB2021 = 100)	
.....	33

Liste des tableaux

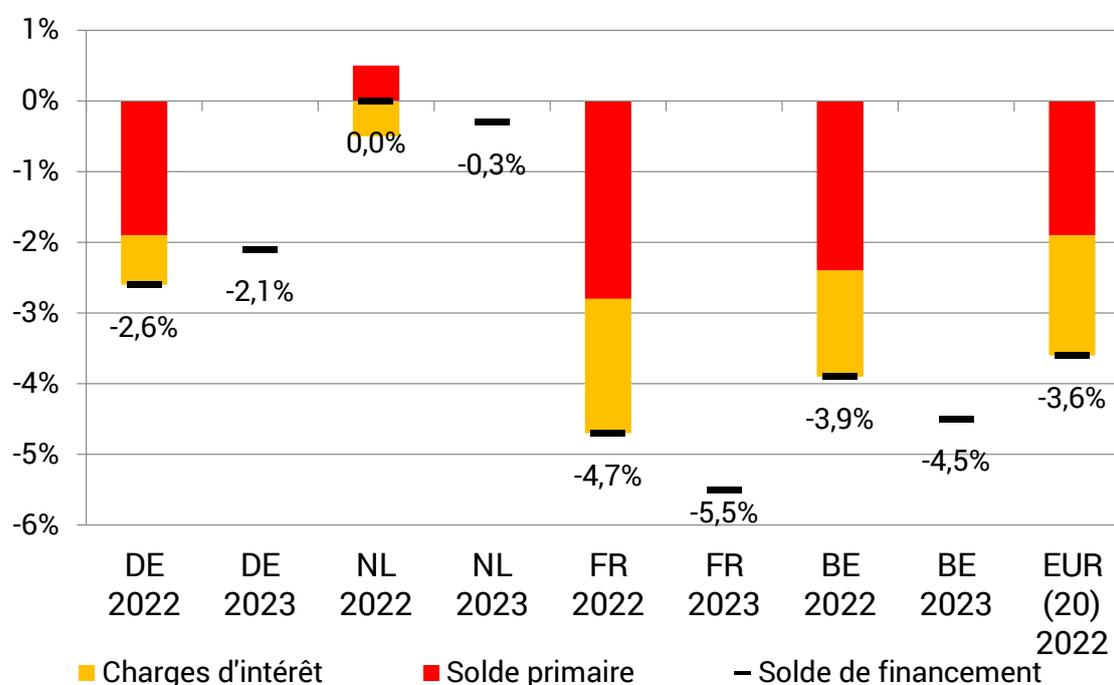
Tableau 1-1 : Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques, 2019-2023 (en % du PIB)	8
Tableau 1-2 : Solde de financement de l'ensemble des administrations publiques : comparaison du programme de stabilité avec les projections et la trajectoire normative (% du PIB).....	9
Tableau 1-3 : Indicateur de soutenabilité de la dette publique à long terme	12
Tableau 1-4 : Coûts du vieillissement selon le CEV, 2022-2070 (% du PIB).....	14
Tableau 1-5 : Investissements publics en Belgique et dans les pays de référence, 2005-2025 (% du PIB)	22
Tableau 1-6: Dépenses publiques belges par fonction et comparaison avec les pays voisins en 2021	23
Tableau 1-7: Dépenses dans les principales sous-catégories du poste « Administration publique générale » en 2021	24
Tableau 1-8 : Dépenses dans les principales sous-catégories du poste « Affaires économiques » en 2021	25
Tableau 2-1 : Résultats budgétaires de l'Entité I, 2017-2022 (en % du PIB)	27
Tableau 2-2: Solde de financement de l'Entité 1 selon le programme de stabilité et des projections, 2023-2026	28
Tableau 2-3 : Dépenses de l'Entité I par fonction, 2000-2021	29
Tableau 3-1: Solde primaire permettant de maintenir le ratio d'endettement constant à différents niveaux de ratio d'endettement initial (axe vertical) et de différence entre le taux d'intérêt implicite et la croissance du PIB (axe horizontal)	35

1 Ensemble des administrations publiques

1.1 Indicateurs clés

En 2022 et 2023, le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques belges était, comme en France, sensiblement inférieur à la norme de Maastricht de 3 % du PIB (Graphique 1-1). Cela s'explique en partie par les mesures prises pour faire face à la crise énergétique, mais il faut signaler que le solde de financement de pays comme l'Allemagne et les Pays-Bas était beaucoup moins négatif.

Graphique 1-1 : Solde de financement de la Belgique et des pays de référence en 2022 et 2023 (% du PIB)



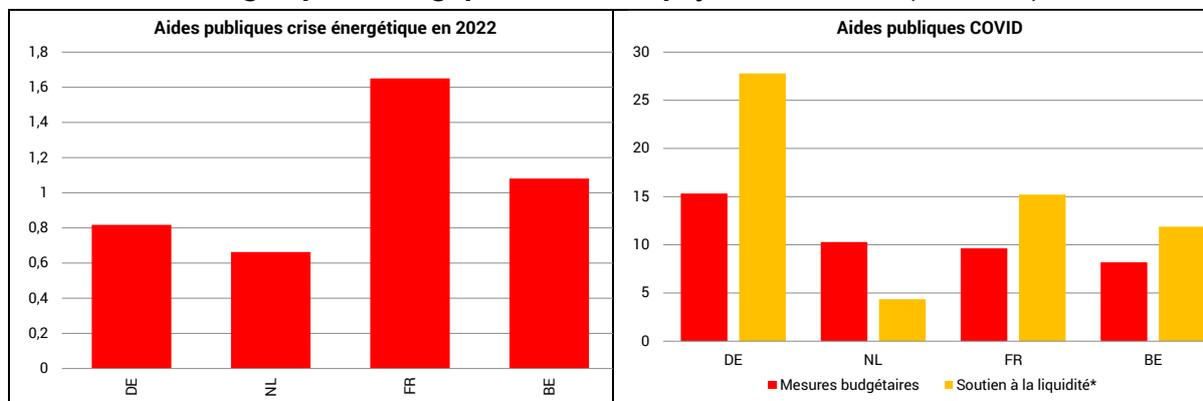
Les étiquettes de données indiquent le solde de financement. Estimations pour 2023.

Source : 2022 : Eurostat ; 2023 : Destatis (DE), CBS (NL), INSEE (FR), BOSA (BE)

Le Graphique 1-2 montre que les aides publiques octroyées dans le cadre de la crise du COVID n'ont pas été significativement plus élevées en Belgique que dans les pays de référence, et que si les mesures d'aide liées à la crise énergétique de 2022 ont été plus importantes en Belgique qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, cela ne suffit pas à

expliquer le solde de financement relativement faible de la Belgique par rapport à ces deux pays.¹

Graphique 1-2 : Aides publiques dans le contexte de la crise du COVID et de la crise énergétique en Belgique et dans les pays de référence (% du PIB)

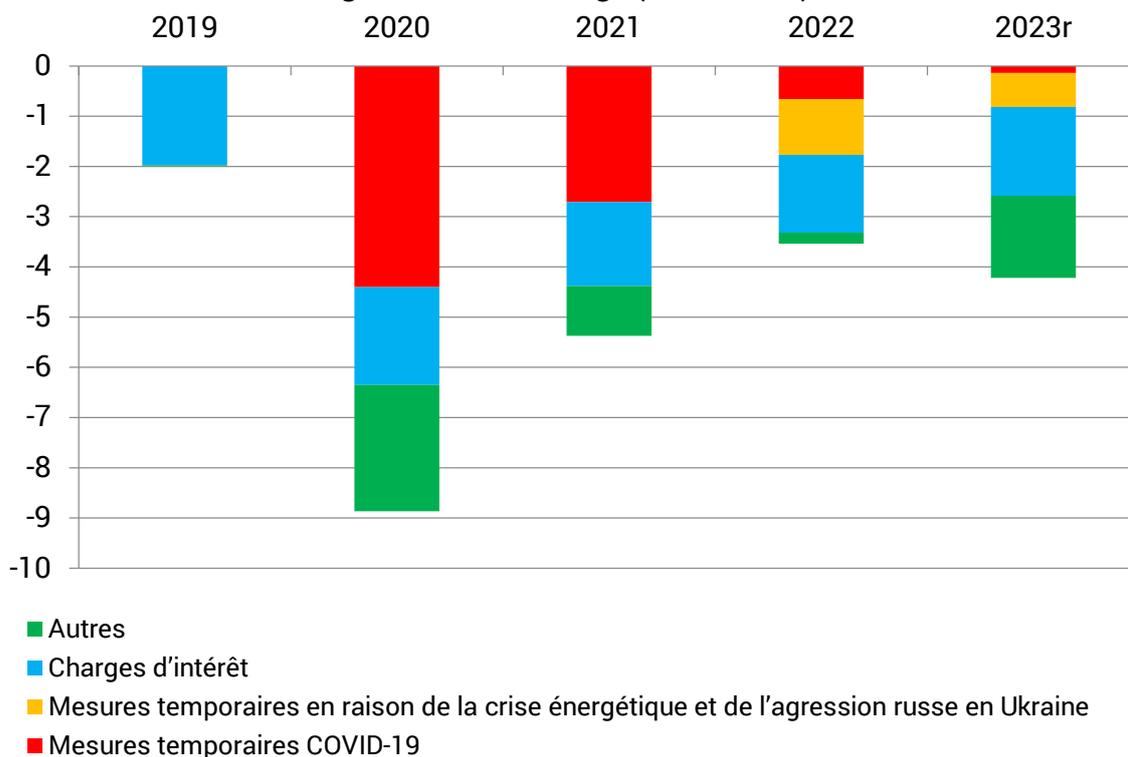


* Mesures visant à soutenir les liquidités des entreprises, qui ne sont pas comptabilisées dans les chiffres du budget. Il s'agit par exemple de prêts, de garanties ou d'injections de capitaux propres. Sources : OCDE (2023b), FMI (Fiscal Monitor Database of Country Fiscal Measures in Response to the COVID-19 Pandemic)

Le Graphique 1-3 fournit une image plus complète des mesures de soutien belges dans le contexte de la crise du COVID et de la crise énergétique, ainsi que de leur impact sur le solde budgétaire nominal belge. On notera tout particulièrement que le déficit budgétaire belge s'est creusé en 2023 malgré la baisse des dépenses publiques pour ces mesures de soutien.

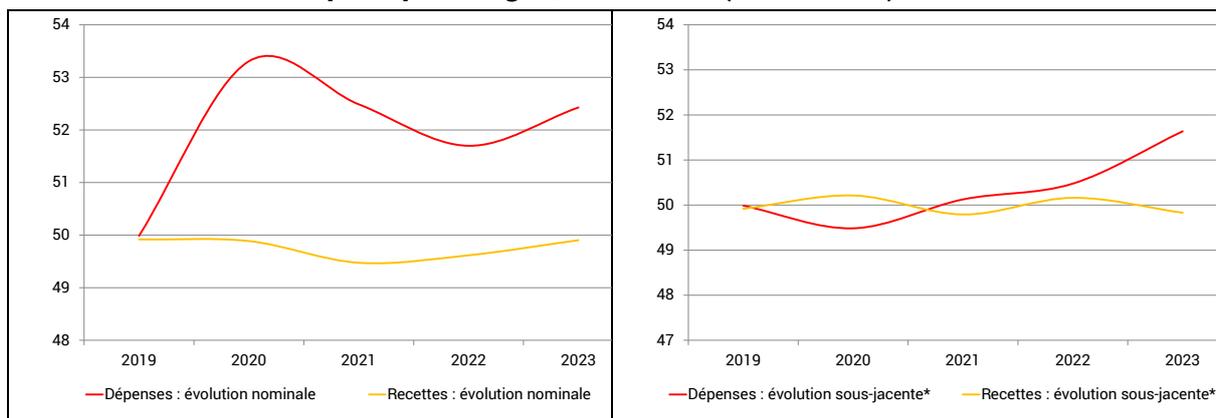
¹ Il est à noter que l'impact de la crise énergétique sur les ménages n'est pas seulement déterminé par les aides publiques fournies, mais aussi par d'autres facteurs, tels que l'indexation des salaires et des prestations sociales. Pour une analyse plus complète de l'impact de la hausse des prix énergétiques sur les ménages, nous renvoyons au « Rapport Emploi-Compétitivité 2023 » du CCE : <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/1116/-causes-et-consequences-de-l-inflation-rapport-emploi-competitivite-2023>

Graphique 1-3 : Impact des mesures de soutien et des charges d'intérêt sur le solde budgétaire nominal belge (en % du PIB)



Source : BNB (2024) Graphique 1-4 montre que l'évolution du solde de financement nominal de la Belgique depuis 2019 suit en grande partie l'évolution des dépenses publiques. En outre, le graphique de droite, dans lequel l'impact de la pandémie de COVID-19 et de l'invasion russe en Ukraine a été supprimé, montre que même sans ces deux crises, le solde de financement s'est détérioré au cours de la période 2020-2023 en raison de l'augmentation des dépenses publiques sous-jacentes.

Graphique 1-4 : Évolution nominale et sous-jacente des dépenses primaires et des recettes publiques belges, 2019-2023 (en % du PIB)



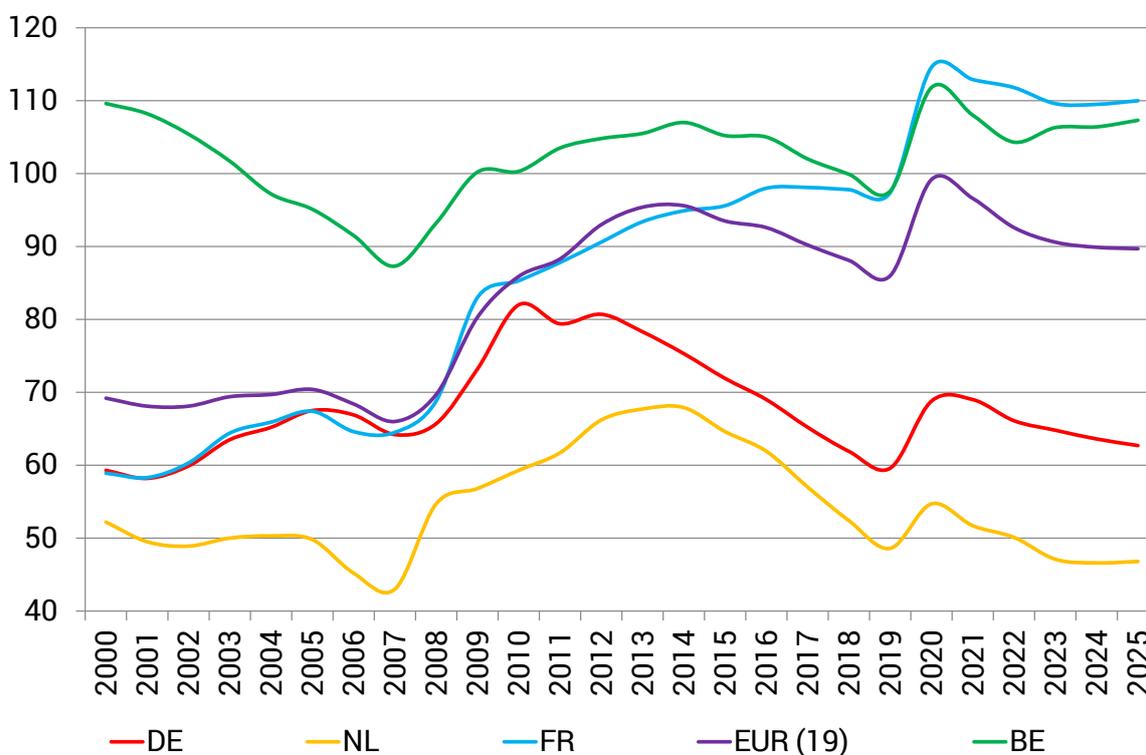
* Variation des dépenses et des recettes à l'exclusion des facteurs temporaires induits par la pandémie de COVID-19, l'invasion russe en Ukraine et la crise énergétique, y compris les facteurs temporaires de financement.

Estimations pour 2023.

Source : BNB (2024)

Un autre indicateur de l'état des finances publiques est l'évolution de la dette publique par rapport au PIB. Le Tableau 1-5 montre que celle-ci est relativement élevée en Belgique. La crise du COVID a entraîné une augmentation considérable de la dette publique dans tous les pays de référence en raison de l'impact négatif sur le PIB combiné à une augmentation des dépenses publiques. Ces effets étant temporaires, le ratio d'endettement a commencé à baisser à partir de 2021, à mesure que les dépenses diminuaient et que le PIB augmentait. En Belgique, sans mesures supplémentaires, la dette publique augmenterait toutefois à nouveau en 2023 et 2024, et cette augmentation serait plus importante que dans les pays de référence.

Graphique 1-5 : Évolution de la dette publique en Belgique et dans les pays de référence, 2000-2025 (% du PIB)



Dette consolidée du secteur public. Prévisions à partir de 2023.

Source : AMECO (prévisions d'automne CE, publiées le 15/11/2023)

Le Tableau 1-1 montre que le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques belges s'est fortement détérioré en 2020 (-6,9 points de pourcentage du PIB), avant de se rétablir partiellement en 2021 (+3,5 points de pourcentage du PIB) et 2022 (+1,9 point de pourcentage du PIB), puis de repartir à la baisse en 2023 (-0,7 point de pourcentage du PIB). À -4,2 % du PIB en 2023, le déficit était nettement plus élevé qu'avant le début de la crise sanitaire. Dans le même temps, les dépenses de pensions sont passées de 10,5 % du PIB en 2019 à 10,9 % du PIB en 2022. Les dépenses de soins de santé sont passées de 7,8 % à 8,0 % du PIB au cours de la même période (CEV, 2023).

Tableau 1-1 : Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques, 2019-2023 (en % du PIB)

	2019	2020	2021	2022	2023*
Recettes	49,9%	49,9%	49,5%	49,6%	49,9%
Dépenses primaires	49,9%	56,8%	53,2%	51,6%	52,4%
Solde primaire	0,0%	-6,9%	-3,7%	-2,0%	-2,5%
Charges d'intérêt	2,0%	1,9%	1,7%	1,5%	1,8%
Solde de financement	-2,0%	-8,9%	-5,4%	-3,5%	-4,2%
Dette brute	97,6%	111,8%	108,0%	104,3%	105,2%

* Estimation pour 2023

Source : BNB (2024)

Les déficits budgétaires élevés enregistrés récemment n'ont pas posé de problème aux institutions européennes jusqu'à présent, car la clause dérogatoire générale en vigueur depuis mars 2020 permet aux États membres de l'UE de s'écarter de leur objectif à moyen terme (OMT). La clause dérogatoire générale a été désactivée à la fin de l'année 2023, ce qui signifie que les finances publiques belges - y compris le résultat budgétaire de 2023 - doivent à nouveau satisfaire aux critères européens à partir de 2024. Dans le cadre du Semestre européen, la Belgique a remis son programme de stabilité (PS) 2023-2026. Ce programme ne s'appuie pas sur un accord entre l'autorité fédérale et les entités fédérées. Selon les analyses du FMI (2023), de la CE (2023c), de l'OCDE (2023a) et de la BNB (2023), les objectifs du PS introduit par la Belgique ne seront pas atteints à politiques inchangées².

² Les projections du FMI ne tiennent pas compte des mesures découlant du conclave budgétaire d'octobre 2023, qui devraient réduire le déficit budgétaire de 1,2 milliard d'euros ou de 0,2 % du PIB en 2024. Corrigé pour tenir compte de cet effort, le solde de financement projeté resterait cependant inférieur à l'objectif du PS.

Tableau 1-2 : Solde de financement de l'ensemble des administrations publiques : comparaison du programme de stabilité avec les projections et la trajectoire normative (% du PIB)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Programme de stabilité	-5,1%	-4,2%	-3,3%	-2,9%	-	-
Accord budgétaire 10/2023	-5,2%	-4,6%	-	-	-	-
CSF (trajectoire normative)	-5,7%	-4,5%	-3,6%	-2,9%	-	-
FMI	-4,9%	-4,8%	-4,8%	-5,1%	-5,5%	-5,5%
CE	-4,9%	-4,9%	-5,0%	-	-	-
OCDE	-4,9%	-4,8%	-5,0%	-	-	-
BNB	-4,3%	-4,4%	-4,8%	-5,2%	-	-
Comité de monitoring	-4,5%	-4,4%	-4,8%	-5,3%	-5,6%	-6,0%

Sources : Programme de stabilité de la Belgique 2023-2026, FMI (World Economic Outlook Database, 10/10/2023), CSF (avril 2023), CE (prévisions d'automne, 15/11/2023), OCDE (novembre 2023), BNB (18/12/2023), Comité de monitoring (26/03/2024).

L'objectif du PS peut être comparé à la trajectoire normative fixée par la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances (ci-après CSF) pour réaliser un solde de financement de -2,9 % du PIB d'ici 2026. Cette trajectoire diffère en partie des résultats du PS puisque les données relatives aux finances publiques qu'il utilise pour 2022 et 2023 sont différentes de celles du CSF (qui se base sur les « Perspectives économiques 2023-2028 » publiées par le BFP en février 2023). En outre, le programme de stabilité part des trajectoires propres de l'Entité I et de l'Entité II. Pour l'Entité I, un effort budgétaire annuel y a été fixé à partir de 2023. Le CSF examine l'effort structurel supplémentaire requis à partir de 2024 et répartit l'effort à fournir entre les différentes entités et administrations en fonction de leur part respective dans le solde structurel. Le CSF souligne que sa trajectoire normative pour le PS 2023-2026 représente un effort budgétaire minimal nécessaire pour éviter un futur dérapage des finances publiques, sans capacité tampon pour absorber d'éventuels chocs à venir. En outre, cette trajectoire autorise une nouvelle augmentation du ratio d'endettement au cours des prochaines années.

Nous voyons dans le Tableau 1-2 que les plans budgétaires des différents gouvernements belges prévoient un solde de financement plus négatif que l'objectif du PS en 2023 et 2024 et que la trajectoire normative du CSF en 2024. Dans ce scénario, des efforts budgétaires importants seraient nécessaires en 2025 et 2026 pour atteindre un solde de financement de -2,9 % du PIB en 2026³.

³ Notons que dans le cadre budgétaire européen réformé, qui est en phase d'adoption au moment de la rédaction

La CE a émis le 21 novembre 2023 un avis concernant le projet de plan budgétaire présenté en octobre⁴. Elle y conclut que ce plan n'est pas conforme aux recommandations du Conseil de l'UE du 14 juillet 2023. Ainsi, les dépenses publiques primaires nettes financées au niveau national augmenteraient de 3,8 % en 2024 alors que le Conseil avait recommandé qu'elles n'augmentent pas de plus de 2 %. Le SPF BOSA relève toutefois des lacunes importantes dans le calcul de cet indicateur⁵. En outre, les économies réalisées grâce à la réduction des mesures d'aide pour l'énergie ne seraient pas suffisamment utilisées pour résorber le déficit budgétaire. Le déficit budgétaire et la dette publique resteraient également loin des seuils de respectivement 3 % et 60 % du PIB⁶. Par conséquent, il est plausible que la Belgique tombe sous le coup de la procédure concernant les déficits excessifs.

En juillet 2023 (2023b), le CSF a publié une analyse des réalisations budgétaires récentes dans les différents niveaux de pouvoir et des prévisions et recommandations européennes à court terme. Il en ressort que la Belgique n'observe que de façon limitée les recommandations par pays (RPP). Ainsi, seules 5 % des RPP ont été intégralement mises en œuvre pour la période 2019-2022, tandis que pour 26 % d'entre elles, les progrès enregistrés ont été limités ou nuls. Pour 54 % des RPP, l'analyse révèle que certains progrès ont été réalisés.

du présent rapport, les pays dont le ratio d'endettement est supérieur à 60 % du PIB ou dont le solde de financement est inférieur à -3 % du PIB devraient respecter une trajectoire de référence assortie d'une période d'ajustement de quatre ou sept ans au terme de laquelle le ratio d'endettement devrait être sur une trajectoire descendante et le solde de financement devrait être supérieur à -3 % du PIB, avec une marge de sécurité en plus.

⁴ [C\(2023\) 9502 final](#).

⁵ Comme l'explique [une lettre du SPF BOSA à la CE](#), le principal problème serait que l'augmentation des recettes de l'impôt sur les sociétés n'a pas été prise en compte, de même que l'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales due à l'indexation des salaires et des prestations sociales, et l'augmentation des recettes de la TVA due à l'inflation. En revanche, la hausse des dépenses publiques induite par l'inflation, par exemple l'augmentation des salaires des fonctionnaires et des prestations sociales, a été prise en compte dans le calcul de l'augmentation des dépenses publiques primaires nettes.

⁶ La proposition de nouveau cadre européen prévoit que, pour les pays dont le déficit est supérieur à 60 % du PIB, la dette publique ne devrait plus être réduite annuellement d'un vingtième de la différence par rapport à ces 60 %. Le ratio d'endettement devrait être ramené sur une trajectoire décroissante à la fin de la période d'ajustement budgétaire et la dette publique devrait diminuer de 1 % du PIB par an tant que le ratio d'endettement dépasse 90 % du PIB et de 0,5 % du PIB par an tant que le ratio d'endettement se situe entre 60 % et 90 % du PIB. Pour les pays dont la dette publique est supérieure à 60 % du PIB et qui ne font pas l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs, le déficit primaire structurel devrait en outre diminuer de 0,25 % à 0,4 % du PIB par an (selon que la période d'ajustement budgétaire est de respectivement 7 ou 4 ans) jusqu'à ce que ce déficit ne dépasse pas 1,5 % du PIB. Voir l'encadré au bas du chapitre 3 pour une description plus détaillée des nouvelles règles budgétaires.

Le CSF souligne également que les engagements pris par les différents gouvernements dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 ne sont pas respectés. Ainsi, en avril 2023, aucun accord n'avait été conclu entre les différents gouvernements sur les objectifs budgétaires pour la période 2024-2026. En conséquence, il n'y a pas d'engagements contraignants sur un objectif budgétaire à moyen terme global de l'ensemble des pouvoirs publics, sur une trajectoire d'ajustement vers cet objectif à moyen terme et sur une répartition des efforts avec des objectifs détaillés pour tous les gouvernements concernés.

1.2 Indicateurs de la soutenabilité des finances publiques

Pour cartographier la soutenabilité à long terme des finances publiques, nous utilisons l'indicateur S2 de la CE. Cet indicateur considère le risque de dérapage de la dette publique en calculant l'écart entre le solde primaire structurel de la période actuelle et le solde auquel la dette publique se stabiliserait à long terme. Il montre de quel pourcentage du PIB le solde budgétaire devrait augmenter, corrigé de la situation conjoncturelle, pour que la dette publique reste constante à l'avenir. Ce faisant, il prend en compte le coût attendu du vieillissement, mais pas la baisse des dépenses liées aux allocations familiales et aux allocations de chômage⁷. Tant que les taux d'intérêt sont inférieurs à la croissance économique, comme cela a été le cas ces dernières années, le taux d'endettement se stabilisera à terme automatiquement.

La CE part du principe que les taux d'intérêt seront plus élevés que la croissance à l'avenir, de sorte qu'un excédent primaire doit être réalisé pour stabiliser le ratio d'endettement⁸.

L'indicateur S2 est inclus dans l'analyse de la soutenabilité de la dette de la CE (« debt sustainability analysis » ou DSA). Dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes, cette analyse permettrait de définir une trajectoire d'ajustement budgétaire de référence compatible avec une diminution ou une stabilisation du taux

⁷ Ce dernier point peut s'expliquer par le fait que les allocations de chômage sont considérées comme une dépense conjoncturelle.

⁸ Le ratio d'endettement évolue conformément à la formule suivante : « $\Delta d_t = \left(\frac{i_t - g_t}{1 + g_t} \right) d_{t-1} - p d_t$ » où d_t est le ratio d'endettement en pourcentage du PIB, $p d_t$ le solde primaire, i_t le taux d'intérêt nominal moyen sur l'encours de la dette et g_t le taux de croissance du PIB nominal.

d'endettement public. La contribution de la DSA servirait de base aux négociations sur les plans de dépenses pluriannuels entre la CE et le gouvernement national.

Tableau 1-3 : Indicateur de soutenabilité de la dette publique à long terme

	BE	DE	NL	FR
Indicateur de soutenabilité (S2)*	6,7%	2,0%	4,5%	3,1%
Position budgétaire initiale	3,1%	0,5%	1,7%	3,1%
Coût du vieillissement	3,6%	1,5%	2,8%	0,0%
Don't				
pensions**	2,2%	0,5%	1,2%	-0,6%
soins de santé	0,5%	0,5%	0,6%	0,6%
soins de longue durée	1,5%	0,4%	1,6%	0,6%
enseignement	-0,7%	0,2%	-0,7%	-0,7%

* Il s'agit du nombre de points de pourcentage du PIB duquel le solde primaire structurel devrait augmenter pour stabiliser la dette publique en pourcentage du PIB à un horizon infini, compte tenu du coût du vieillissement de la population pour les dépenses de pension et de soins de santé. On peut ici observer l'écart entre le solde de financement structurel projeté en 2024 et le solde nécessaire à une stabilisation de la dette publique à long terme.

** à l'exclusion des impôts sur les pensions et des cotisations sociales obligatoires des pensionnés

Source : CE, 2024

Selon l'indicateur S2 de la CE (Tableau 1-3), une augmentation du solde primaire structurel de l'ensemble des administrations publiques belges de 6,7 % du PIB en 2024 serait nécessaire pour stabiliser à long terme la dette publique de la Belgique. La Belgique devrait donc faire beaucoup plus d'efforts que ses pays voisins pour éviter une augmentation future de la dette publique.

Recommandations concernant la soutenabilité des finances publiques belges

Dans son analyse de l'économie belge en octobre 2023⁹, le FMI a conclu que les autorités belges devraient augmenter le solde primaire structurel de 0,6 % du PIB ou 3,6 milliards d'euros en 2024, et de 0,8 % du PIB par an au cours de la période 2025-2030 - soit un ajustement cumulé de 5,7 % du PIB - pour compenser plus que largement le coût du vieillissement, aider à atteindre un équilibre structurel d'ici 2030 et ancrer solidement la dette publique sur une trajectoire baissière.

Une autre recommandation pour assurer la soutenabilité des finances publiques émane de la BNB (Cornille et al., 2022). Les auteurs ont

⁹ Belgique : Conclusions des services du FMI à l'issue de la mission 2023 au titre de l'article IV, 24 octobre 2023.

examiné plus précisément les efforts budgétaires qui seraient nécessaires pour ramener le ratio d'endettement de la Belgique à 100 % du PIB au cours des 20 prochaines années. Le déficit budgétaire de l'ensemble des administrations publiques devrait ainsi être ramené à 21 milliards d'euros (un peu moins de 6 % des recettes publiques totales) en 2031, soit 28 milliards d'euros de moins que le déficit projeté de 49 milliards d'euros (ou quelque 14 % des recettes publiques) dans le scénario de base, à politiques inchangées.

Selon ce scénario, le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques devrait s'améliorer de -4,7 % du PIB en 2023 à environ -3 % du PIB en 2031 pour ramener la dette publique à 100 % du PIB, ce qui semble être un effort nettement moins important que la baisse de 6,7 % du PIB que le solde primaire structurel devrait enregistrer en 2024, selon la CE, pour stabiliser la dette publique à long terme. Ces deux indicateurs sont toutefois difficilement comparables. Ainsi, la détérioration automatique du solde entre 2023 et 2031 doit être prise en compte dans l'effort à fournir, selon la BNB. En outre, en raison de l'horizon de projection plus long, la CE prend également en compte la forte augmentation des coûts du vieillissement après 2031. Une dernière différence importante entre les deux analyses de soutenabilité est que la BNB utilise les projections du CEV, lesquelles diffèrent sensiblement de celles de la CE, qui sont entre autres issues du « Ageing Report ».

Le Comité d'étude sur le vieillissement (CEV) a également calculé l'impact du vieillissement sur les finances publiques dans son rapport annuel (2023). Il a calculé que, dans le scénario de référence, l'ensemble des dépenses sociales des pouvoirs publics passeraient de 25,7 % du PIB en 2022 à 30,1 % du PIB en 2050, après quoi elles diminueraient légèrement pour s'établir à 29,9 % du PIB en 2070, soit une hausse de 4,2 points de pourcentage entre 2022 et 2070 (Tableau 1-4). Contrairement à la CE, le CEV tient compte de la réduction des dépenses en matière de chômage et d'allocations familiales.¹⁰

¹⁰ La CE examine le coût structurel, tandis que le CEV examine le coût total. Ces prévisions ne tiennent pas compte des réformes des pensions fédérales de juillet 2023.

Pour avoir une idée de la sensibilité du scénario de référence du CEV aux hypothèses sous-jacentes et de l'impact que des évolutions divergentes pourraient avoir, le CEV élabore des scénarios alternatifs. Ainsi a-t-il présenté en 2023 un scénario alternatif macroéconomique (scénario 1) dans lequel la productivité augmenterait de 1 % par an à partir de 2035 plutôt que de continuer de progresser jusqu'à 1,5 % en 2045 dans le scénario de référence. Deux autres scénarios supposent des comportements différents vis-à-vis du relèvement de l'âge légal de départ à la pension en 2025 et 2030. Le scénario de référence part d'une hypothèse de translation, en supposant que chaque individu reportera son départ à la pension d'une période identique au relèvement de l'âge légal de départ à la retraite, et ce tant les individus qui prennent une retraite anticipée que ceux qui prennent leur retraite à l'âge légal. Un scénario alternatif (scénario 2) suppose un comportement minimal, à savoir que seules les personnes qui, si l'âge légal n'avait pas été relevé, auraient pris leur retraite à 65 ans avec une carrière de moins de 42 ans, reportent leur départ à la retraite parce qu'elles sont obligées de le faire. Un deuxième scénario alternatif (scénario 3) se situe entre ce scénario de report minimum et le scénario de référence en supposant que tous les individus qui auraient pris leur retraite à l'âge légal (66 ans en 2025 et 67 ans en 2030) sans le relèvement de l'âge légal de la retraite, reportent leur pension jusqu'à ce qu'ils atteignent le nouvel âge de départ à la retraite. Les personnes qui, sans le relèvement de l'âge légal, auraient pris une retraite anticipée entre 60 et 64 ans ne modifient pas leur comportement en matière de retraite.

Tableau 1-4 : Coûts du vieillissement selon le CEV, 2022-2070 (% du PIB)

	2022	2050	2070	Δ (ppt. pib) 2022-2070	Scénario 1 2022-2070	Scénario 2 2022-2070	Scénario 3 2022-2070
Dépenses sociales totales	25,7%	30,1%	29,9%	4,2	6,5	5,2	4,9
Dont pensions	10,9%	13,4%	13,5%	2,6	4,1	3,5	3,1
soins de santé	8,0%	10,7%	10,8%	2,8	3,3	3,0	2,9
incapacité de travail et chômage	3,4%	3,2%	3,1%	-0,3	-0,1	-0,4	-0,4
allocations familiales et autres prestations sociales	3,4%	2,7%	2,5%	-0,9	-0,8	-0,8	-0,8

Source : CEV, 2023

Le Tableau 1-4 montre que le scénario 1, qui suppose une croissance moyenne de la productivité plus faible, engendrerait le coût budgétaire le plus élevé. Le coût du vieillissement augmenterait de 6,5 % du PIB entre 2022 et 2070, soit une hausse de

2,3 % du PIB par rapport au scénario de référence. Ce coût plus élevé est principalement dû à une croissance économique plus faible, qui alourdit le poids de l'ensemble des dépenses sociales dans le PIB.

Les deux scénarios alternatifs concernant le comportement en matière de retraite augmentent également le coût budgétaire du vieillissement. Dans le scénario dans lequel seules les personnes qui sont obligées de le faire reportent leur pension, le coût du vieillissement s'élèverait à 5,2 % du PIB, soit 1 % du PIB de plus que dans le scénario de référence. Dans le scénario intermédiaire, le coût du vieillissement atteint 4,9 % du PIB, soit 0,7 point de pourcentage de plus que dans le scénario de référence. Ce coût supplémentaire s'explique par des dépenses de pensions plus importantes, ainsi que par une moindre croissance économique. Le coût budgétaire réel des changements de l'âge de la retraite dépend évidemment de paramètres connexes tels que l'impact de la retraite anticipée ou d'une carrière plus longue sur la pension versée, l'effet sur les cotisations de pension et une baisse de la croissance, etc. C'est donc un ensemble complexe de facteurs que les politiques de fin de carrière doivent prendre en compte.

Dans une analyse complète de l'évolution des dépenses de pensions en Belgique (Deroose et al., 2023), la BNB conclut que celles-ci augmenteront fortement dans notre pays - plus que dans les pays voisins - de sorte que les politiques visant à assurer la soutenabilité des finances publiques de la Belgique devraient absolument en tenir compte. La plus forte augmentation des dépenses de pensions en Belgique par rapport aux pays de référence ne serait pas due à un vieillissement plus prononcé de la population en Belgique, mais plutôt à l'évolution des prestations de pension (plus élevées en Belgique par rapport aux salaires) et du taux d'emploi (plus faible en Belgique, en particulier chez les travailleurs âgés). Selon l'analyse, les prestations de pension (par rapport aux salaires) et le taux d'emploi vont certes respectivement se réduire et s'accroître, mais ils ralentiront moins l'augmentation des dépenses de pensions que dans les pays de référence.

Outre le vieillissement, le réchauffement climatique a également un impact négatif sur les finances publiques futures. Il comporte des risques physiques, en raison notamment de phénomènes météorologiques extrêmes, qui peuvent provoquer des chocs tant du côté de l'offre que de la demande. L'impact peut être direct, le coût des

dommages climatiques incombant aux pouvoirs publics¹¹. Les impacts indirects sont par exemple la diminution des recettes fiscales lorsque la production nationale décline en raison de perturbations au sein de secteurs et de régions sensibles au changement climatique¹². Outre l'impact physique du réchauffement climatique, la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone aura également des répercussions considérables sur l'économie et les finances publiques. La transition aurait un impact asymétrique sur différentes parties de l'économie et entraînerait des coûts d'ajustement. (CE, 2023b)

L'impact de l'inflation élevée sur les finances publiques

La pandémie a été suivie d'une période de forte inflation, car les chaînes de production mondiales n'ont pas pu suivre la reprise de la demande et la guerre en Ukraine a entraîné une forte hausse des prix de l'énergie. La BNB a fait une estimation de l'impact de l'inflation élevée sur les finances publiques belges. (Cornille et al., 2023)

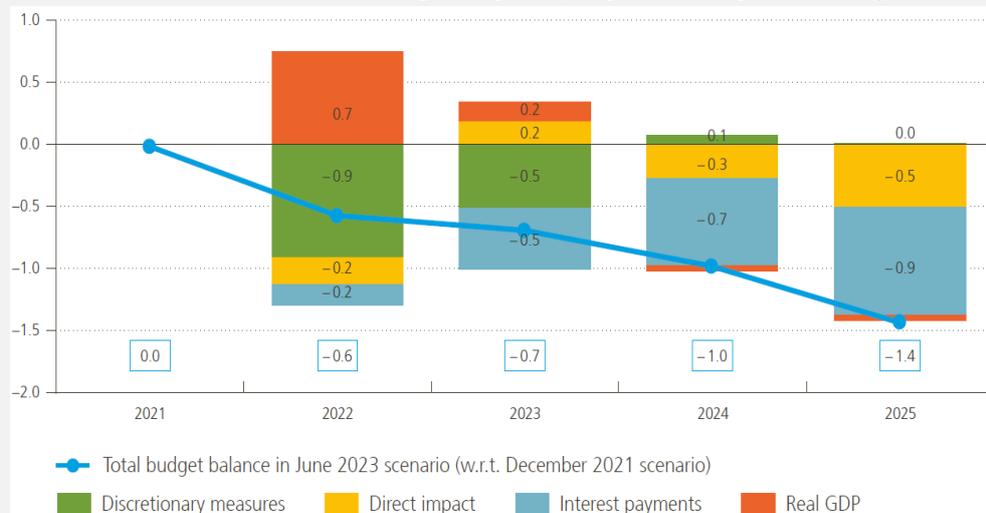
L'impact de l'inflation passe par de multiples canaux et dépend de la cause de l'inflation. Ainsi, l'inflation - si rien d'autre ne change - entraîne une augmentation du PIB nominal, ce qui réduit la dette publique historique en pourcentage du PIB. En revanche, la hausse des prix de l'énergie induit une baisse de l'activité économique, notamment à cause de l'effet négatif sur les termes de l'échange et sur le revenu réel macroéconomique. En outre, les dépenses publiques destinées à compenser la hausse des prix de l'énergie ont eu un impact négatif sur le solde primaire des administrations publiques, tandis que le resserrement de la politique monétaire et la hausse des taux d'intérêt ont entraîné une augmentation des charges d'intérêt des administrations publiques sur une période plus longue.

¹¹ Par exemple pour remplacer les infrastructures endommagées, aider les ménages et les entreprises vulnérables, réaliser des investissements visant à accroître la résilience face à un climat plus chaud, ou matérialiser des engagements conditionnels explicites et implicites (tels que les institutions financières en difficulté ou les garanties accordées aux entreprises publiques ou aux PPP).

¹² La chaleur aurait une incidence négative sur la productivité du travail, notamment dans les secteurs d'activité déjà fortement exposés à la chaleur (agriculture, bâtiment et travaux publics, transports notamment) en raison d'une plus forte proportion d'activités exercées en extérieur. (Bröde et al., 2018)

Pour estimer les répercussions de l'inflation élevée, la BNB a comparé ses perspectives de décembre 2021, avant la période de forte inflation, avec les perspectives de juin 2023, qui tiennent compte d'une inflation plus élevée¹³. La simulation de l'évolution de la dette publique et des paiements d'intérêts a été prolongée jusqu'en 2031. Une distinction a été faite entre l'incidence directe de l'inflation (le résultat des effets prix purs dans l'hypothèse où rien d'autre n'aurait changé) sur le solde de financement des administrations publiques, l'incidence des mesures destinées à compenser la hausse des prix de l'énergie et l'incidence de l'augmentation des paiements d'intérêts. L'effet prix pur est globalement négatif parce que les recettes publiques ont augmenté de façon moins automatique que les dépenses. Cela s'explique principalement par le fait que le déflateur du PIB a affiché une hausse moins soutenue que le niveau général des prix, l'inflation étant principalement due à la hausse des prix à l'importation.

Graphique 1-6 : Impact du choc inflationniste sur le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques (en points de pourcentage du PIB)



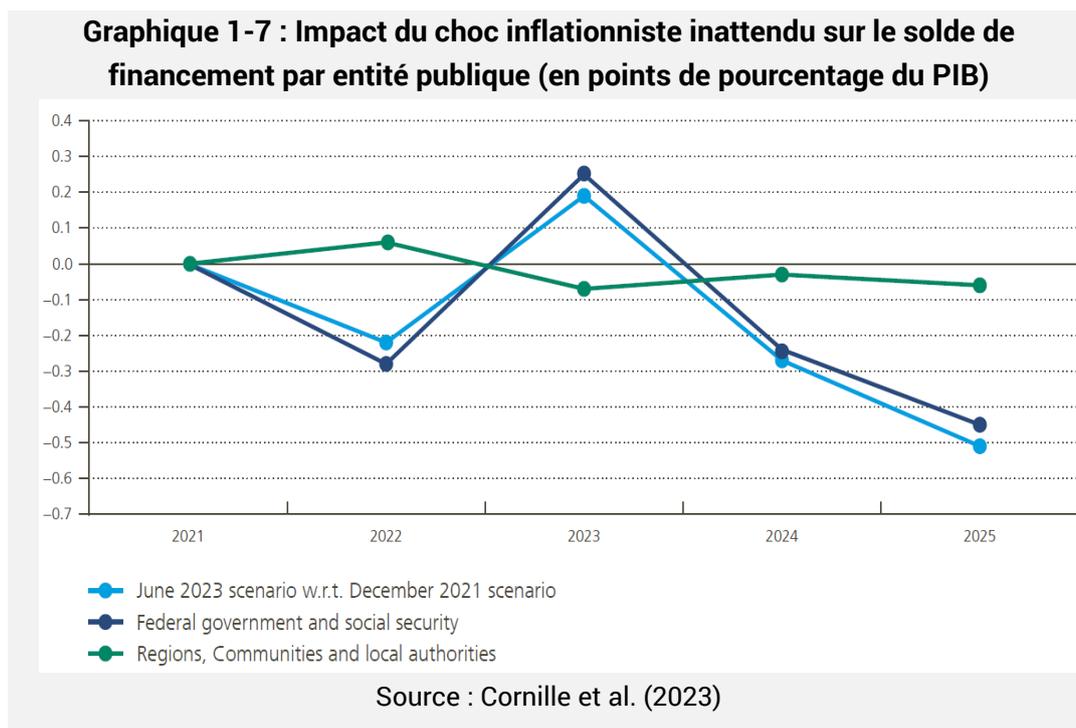
Source : Cornille et al. (2023)

¹³ Comme les projections de fin 2021 couvrent la période 2022-2024, ce sont les taux de croissance selon les projections de juin 2023 qui ont été utilisés pour prolonger le scénario de décembre 2021 jusqu'en 2025. En outre, dans la simulation, la BNB suppose que son estimation des mécanismes d'indexation en vigueur est maintenue alors que l'indexation d'un certain nombre de dépenses dépend largement de décisions discrétionnaires, par exemple en ce qui concerne la consommation intermédiaire, les allocations familiales, les subsides et autres transferts courants, et les dépenses en capital, y compris les investissements publics.

L'incidence positive du PIB réel en 2022 et 2023 s'explique par le fait que la poussée de l'inflation s'est accompagnée d'une augmentation de l'activité économique, dans la comparaison des projections de juin 2023 et de décembre 2021. Toutefois, on ne sait pas dans quelle mesure cette évolution est due à l'inflation, car de nombreux autres facteurs ont également eu un impact sur l'économie réelle qui n'était pas prévu dans la projection de décembre 2021. Parmi les facteurs importants qui ont stimulé l'activité économique plus que prévu, citons la forte consommation des ménages en 2022 lors de l'assouplissement des restrictions COVID, le rétablissement du pouvoir d'achat par l'indexation automatique des salaires en 2023, et les mesures de soutien des pouvoirs publics pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. L'incidence d'une hausse inattendue du PIB réel sur le solde de financement s'obtient au moyen de la semi-élasticité budgétaire, qui mesure la réaction de ce solde à l'activité économique.

La BNB ajoute que l'impact de l'inflation diffère selon le niveau de pouvoir. Les administrations fédérales (y compris la sécurité sociale) ont été affectées plus négativement par l'inflation élevée. Cela s'explique en grande partie par la loi spéciale de financement, qui lie les transferts de l'autorité fédérale vers les communautés et les régions à l'indice des prix à la consommation national, lequel a augmenté plus rapidement que le déflateur du PIB¹⁴. Le Graphique 1-7 montre l'impact divergent du choc inflationniste sur les différentes entités publiques.

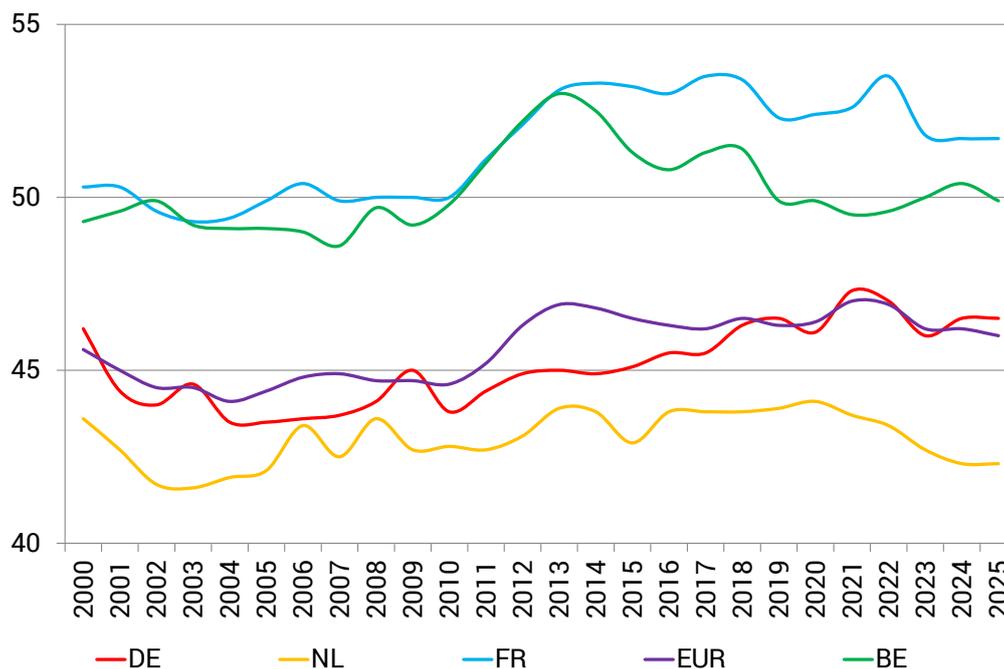
¹⁴ D'autres catégories de revenus et de dépenses ont également connu une évolution plus favorable pour les administrations locales et régionales. Par exemple, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et le précompte immobilier, qui bénéficient d'une indexation automatique, représentent une part plus importante de leurs recettes, tandis que les allocations familiales sont moins indexées en Flandre.



1.3 Structure des dépenses publiques

Graphique 1-8 compare le volume des recettes publiques totales en Belgique et dans les pays de référence. On observe que seule la France a des recettes publiques supérieures à celles de la Belgique. Il est également à noter que les recettes publiques belges ont diminué de manière significative après avoir atteint un sommet en 2013, lorsqu'elles représentaient 53,0 % du PIB. Ces chiffres doivent être interprétés avec prudence. Une analyse approfondie est nécessaire pour comprendre pleinement les implications des chiffres des recettes et des dépenses publiques, en tenant compte des différents contextes nationaux, des politiques sociales et fiscales ainsi que des spécificités des systèmes de soins de santé et de pension. Ainsi, des recettes et des dépenses publiques plus élevées ne signifient pas nécessairement que l'administration publique travaille moins efficacement ou que les services publics ou la sécurité sociale sont plus coûteux. Il se peut par exemple que ces services soient fournis par le secteur privé ou financés par des contributions privées dans d'autres pays, ce qui pourrait avoir une incidence sur les dépenses publiques globales. Les différences de recettes et de dépenses publiques peuvent également être influencées par d'autres facteurs propres à chaque pays, tels que le degré de redistribution par le biais des soins de santé, des systèmes de pension et de la pyramide des âges. En Belgique, les primes de soins de santé et de pension privées peuvent par exemple être moins élevées qu'aux Pays-Bas, ce qui peut affecter les dépenses publiques des deux pays dans ces domaines (cf. infra).

Graphique 1-8 : Recettes publiques totales en Belgique et dans les pays de référence, 2000-2025 (% du PIB)*



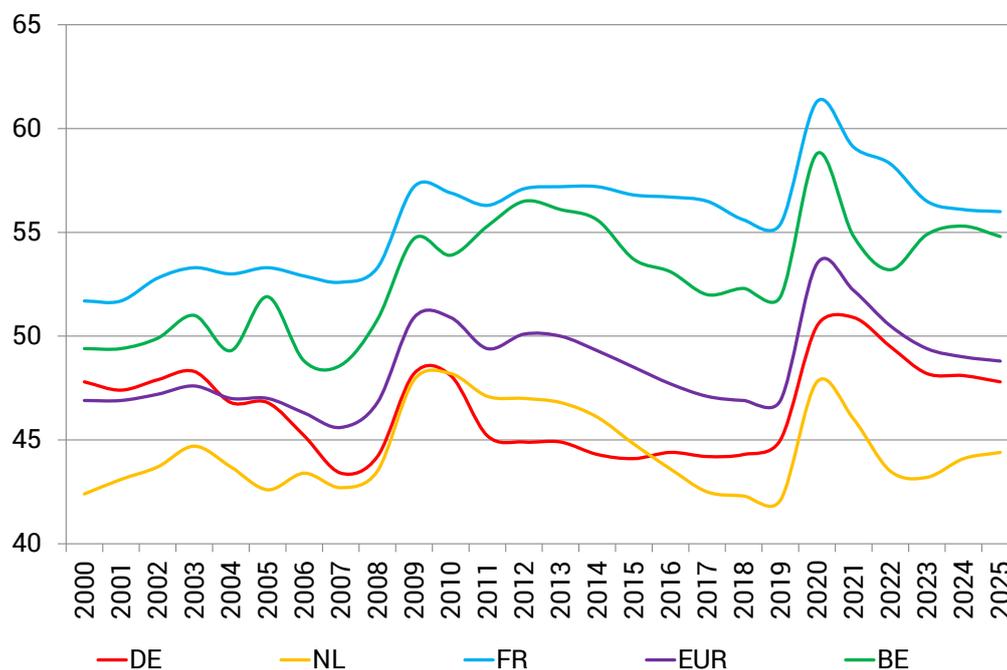
* Prévisions à partir de 2023

Source : AMECO (prévisions d'automne CE, publiées le 15/11/2023)

Le Graphique 1-9 compare les dépenses publiques totales en Belgique avec celles des pays voisins.¹⁵ Une fois de plus, nous constatons qu'il n'y a qu'en France qu'elles sont plus élevées qu'en Belgique.

¹⁵ Selon le projet de budget présenté en octobre 2023, les dépenses publiques totales s'élèveraient à 55,7 % et 56,4 % du PIB en 2023 et 2024, respectivement.

Graphique 1-9 : Dépenses publiques totales en Belgique et dans les pays de référence, 2000-2025 (% du PIB)*.



* Prévisions à partir de 2023

Source : AMECO (prévisions d'automne CE, publiées le 15/11/2023)

Les dépenses consacrées à l'investissement public contribuent au remplacement et à l'accumulation du capital, et peuvent participer à la croissance future, de sorte qu'elles offrent un retour sur investissement potentiel. Le Tableau 1-5 montre cependant que les investissements publics sont plus faibles en Belgique que dans les pays de référence, à l'exception de l'Allemagne.

Tableau 1-5 : Investissements publics en Belgique et dans les pays de référence, 2005-2025 (% du PIB)

	2005-09	2010-14	2015-19	2020	2021	2022	2023*	2024*	2025*
Allemagne	2,1%	2,2%	2,3%	2,7%	2,6%	2,6%	2,6%	2,7%	2,9%
Pays-Bas	4,0%	3,8%	3,5%	3,7%	3,4%	3,2%	3,1%	3,1%	3,2%
France	4,0%	4,0%	3,4%	3,7%	3,6%	3,7%	3,9%	3,9%	3,7%
Zone euro	3,4%	3,1%	2,7%	3,0%	3,0%	3,0%	3,1%	3,2%	3,3%
Belgique	2,1%	2,4%	2,5%	2,7%	2,7%	2,7%	2,9%	3,2%	3,0%

* Prévisions

Source : AMECO (prévisions d'automne CE, publiées le 15/11/2023)

Tableau 1-6 compare les dépenses publiques totales par fonction en Belgique et dans les pays voisins. Ce sont surtout les dépenses consacrées à l'administration publique générale, à l'enseignement et aux affaires économiques qui sont plus élevées en Belgique que dans les pays voisins. En revanche, les dépenses de défense sont moins élevées en Belgique. La question se pose de savoir si cela est soutenable à la lumière des récents développements géopolitiques. En outre, les Pays-Bas se distinguent par la faiblesse relative de leurs dépenses en matière de protection sociale. Cela ne signifie pas pour autant que les dépenses sociales y sont effectivement plus faibles. En effet, la différence pourrait s'expliquer par le fait qu'une grande partie des dépenses de pensions et de soins de santé aux Pays-Bas ne sont pas gérées par les autorités publiques mais par des assurances privées obligatoires. Ainsi, selon l'OCDE, les dépenses sociales privées aux Pays-Bas représentaient 13,1 % du PIB en 2019, contre 3,7 %, 3,5 % et 1,8 % du PIB en Allemagne, en France et en Belgique, respectivement¹⁶. Cette information met en perspective le niveau relativement faible des recettes et des dépenses publiques néerlandaises.

¹⁶ Source : OCDE (2023) OECD Social Expenditure database, (www.oecd.org/social/expenditure.htm).

**Tableau 1-6: Dépenses publiques belges par fonction et comparaison
avec les pays voisins en 2021**

	Part dans les dépenses publiques belges totales	Part dans le PIB	Différence par rapport à l'Allemagne (en ppt du PIB)	Différence par rapport aux Pays-Bas (en ppt du PIB)	Différence par rapport à la France (en ppt du PIB)
Services généraux des administrations publiques	12,6%	7,0%	0,8%	3,1%	1,2%
Défense	1,6%	0,9%	-0,2%	-0,4%	-0,9%
Ordre et sécurité publics	3,2%	1,8%	0,1%	-0,2%	0,1%
Affaires et services économiques	12,8%	7,1%	1,1%	1,2%	0,2%
Protection de l'environnement	2,3%	1,3%	0,7%	-0,1%	0,3%
Logement et développement collectif	0,7%	0,4%	-0,1%	0,0%	-0,9%
Santé	15,5%	8,6%	0,0%	-0,1%	-0,6%
Loisirs, culture et culte	2,2%	1,2%	0,1%	-0,1%	-0,2%
Enseignement	11,4%	6,3%	1,8%	1,2%	1,1%
Protection sociale	37,8%	21,0%	0,1%	4,4%	-3,8%
Total	100,0%	55,5%	4,2%	8,9%	-3,5%

Selon la classification COFOG.

Clé de lecture pour le graphique : la Belgique consacre 0,9 % de son PIB aux dépenses de défense, l'Allemagne 1,1 % (soit un écart de 0,2 point de pourcentage en défaveur de la Belgique), les Pays-Bas 1,3 % (-0,4 %) et la France 1,8 % (-0,9 %). En moyenne, la Belgique dépense 0,6 point de pourcentage du PIB en moins pour la défense que les pays voisins.

Source : Eurostat

Une ventilation plus détaillée des dépenses consacrées à l'administration publique générale et aux affaires économiques (Tableau 1-7 et Tableau 1-8) donne une meilleure idée de l'origine du surcroît de dépenses pour ces catégories. Ainsi, en ce qui concerne l'administration publique générale, on constate que la Belgique dépense surtout davantage pour les postes « opérations concernant la dette publique » et, dans une moindre mesure, pour les postes « organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères » et « recherche fondamentale ».

Tableau 1-7: Dépenses dans les principales sous-catégories du poste « Administration publique générale » en 2021

	Part dans le PIB	Différence par rapport à l'Allemagne (en ppt du PIB)	Différence par rapport aux Pays-Bas (en ppt du PIB)	Différence par rapport à la France (en ppt du PIB)
Organes exécutifs et organes législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères	2,5%	0,2%	0,7%	0,6%
Aide économique extérieure	0,2%	-0,5%	-0,2%	0,0%
Services généraux	1,3%	-0,1%	0,9%	-0,5%
Recherche fondamentale	1,1%	0,0%	0,6%	0,8%
Transactions en rapport avec la dette publique	1,9%	1,3%	1,2%	0,4%
Total	7,0%	0,8%	3,1%	1,2%

Source : Eurostat

Dans le domaine des affaires économiques, les dépenses supplémentaires de la Belgique concernent principalement les catégories « tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi » et « transports ». La première catégorie comporte les mesures de soutien à l'activité économique et au marché du travail. Elle comprend les subsides salariaux pour les entreprises (exonérations d'impôt sur les salaires, réductions ciblées des cotisations sociales, système de titres-services, etc.). Les subsides salariaux sont relativement élevés en Belgique et ont fortement augmenté depuis le début des années 2000. En 2022, ils représentaient 5,4 % de la masse salariale totale, contre 1,0 % aux Pays-Bas, 1,2 % en France et 0,2 % en Allemagne (CCE, 2024).

Des subsides salariaux plus élevés ne signifient cependant pas que les entreprises sont soumises à des impôts sur les salaires moins importants. Les subsides salariaux réduisent les coûts salariaux des employeurs par la diminution du taux d'imposition des contributions patronales et le non-versement de précomptes professionnels spécifiques dans le cadre de politiques visant à améliorer la compétitivité des entreprises par rapport à d'autres pays ainsi que l'emploi¹⁷.

¹⁷ Voir également le [Rapport technique du CCE \(2024\)](#) pour une comparaison plus détaillée des coûts salariaux horaires, avec une ventilation des différentes composantes.

Tableau 1-8 : Dépenses dans les principales sous-catégories du poste « Affaires économiques » en 2021

	Part dans le PIB	Différence par rapport à l'Allemagne (en ppt du PIB)	Différence par rapport aux Pays-Bas (en ppt du PIB)	Différence par rapport à la France (en ppt du PIB)
Affaires et services dans le domaine économique, commercial et de l'emploi	3,5%	1,2%	1,5%	0,9%
Agriculture, sylviculture, pêche et chasse	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
Carburants et énergie	0,1%	-0,3%	-0,4%	-0,4%
Transport	2,8%	0,8%	0,5%	0,7%
Communication	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Autres industries	0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,3%
R & D dans les affaires et services économiques	0,3%	0,0%	-0,2%	-0,5%
Affaires et services économiques n.c.a.	0,0%	-0,2%	0,0%	-0,1%
Total	7,1%	1,1%	1,2%	0,2%

Source : Eurostat

2 Entité I : Pouvoir fédéral et Sécurité sociale

Étant donné que la Sécurité Sociale relève de la compétence de l'Administration Fédérale, nous examinons ici le financement de l'Entité I, c'est-à-dire du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale¹⁸. Comme les dépenses de pensions et de soins de santé se situent principalement dans l'Entité I, leur forte augmentation au cours des prochaines décennies aura un impact majeur sur cette entité. Notons également que la majeure partie de la dette publique belge se situe au niveau fédéral, de sorte que les charges d'intérêt pèsent le plus lourd dans cette entité.¹⁹

Le Tableau 2-1 montre l'influence néfaste de la crise du COVID sur les finances de l'Entité I. En effet, le solde primaire est passé de l'équilibre en 2019 à -5,2 % du PIB en 2020, suivi d'une reprise partielle en 2021 et 2022. Une baisse du solde primaire avait toutefois déjà été observée en 2019.

¹⁸ Un certain nombre de catégories de dépenses qui relevaient auparavant de la Sécurité Sociale ont été transférées aux Communautés et aux Régions lors de la sixième réforme de l'État. Ainsi, la compétence en matière d'allocations familiales a été transférée aux Régions en 2014 et n'a donc plus été incluse dans les dépenses de la Sécurité Sociale à partir de 2015. Les coûts de construction et de rénovation des hôpitaux sont également à la charge des Régions depuis 2015. En outre, la sixième réforme de l'État a transféré une partie des soins aux personnes handicapées, des soins aux personnes âgées, des soins de santé mentale et de la revalidation de la Sécurité Sociale aux entités fédérées.

¹⁹ Sur la base des projections du BFP, Thonet et al. (2023) prévoient que le solde de financement de l'administration fédérale se détériorerait de -3,5 % à -4,8 % du PIB entre 2024 et 2028, ce qu'ils expliquent par la dynamique des dotations d'équilibre à la Sécurité Sociale et les charges d'intérêt associées à la dette publique.

Tableau 2-1 : Résultats budgétaires de l'Entité I, 2017-2022 (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes avant transferts à d'autres niveaux de pouvoir	39,1%	39,9%	38,0%	37,6%	38,4%	38,2%
Recettes fiscales transférées à l'Entité II	6,8%	6,8%	6,7%	6,5%	6,6%	6,7%
Recettes après transferts fiscaux	32,3%	33,0%	31,3%	31,1%	31,8%	31,5%
Dépenses primaires	38,1%	38,3%	38,0%	42,8%	40,7%	39,9%
Solde primaire	1,0%	1,6%	0,0%	-5,2%	-2,3%	-1,7%
Charges d'intérêts	2,1%	1,9%	1,7%	1,7%	1,5%	1,3%
Solde de financement	-1,1%	-0,3%	-1,7%	-6,9%	-3,8%	-3,0%
Dette brute	83,8%	82,0%	80,0%	90,5%	87,7%	83,7%

Source : CSF (2023b)

Le Tableau 2-2 montre le solde de financement de l'Entité I qui doit être atteint conformément au programme de stabilité et le compare à certaines projections récentes et à la trajectoire normative qui, selon le CSF, représente l'effort minimum à consentir à partir de 2024 pour atteindre les objectifs du PS pour l'Entité I. Le BFP (2023a) explique la dégradation du solde de financement entre 2019 et 2024 (de -0,9 % du PIB pour l'Entité I) principalement par l'évolution des prestations sociales, des dépenses en capital et des frais de fonctionnement²⁰.

En mars 2023, le CSF prévoyait le solde de financement le plus faible en 2023 car, contrairement au PS, il ne supposait aucun effort budgétaire en 2023 et s'appuyait sur les « Perspectives économiques 2023-2028 » publiées par le BFP le 23 février 2023, après lesquelles le contexte économique s'est amélioré. L'accord budgétaire d'octobre 2023 est basé sur les perspectives macroéconomiques publiées par le BFP le 7 septembre 2023.

²⁰ Le BFP compare ces deux années parce que 2024 est la première année depuis 2019 sans mesures ponctuelles substantielles.

Tableau 2-2: Solde de financement de l'Entité 1 selon le programme de stabilité et des projections, 2023-2026

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Programme de stabilité	-3,5%	-3,0%	-2,5%	-2,2%	-	-
Accord budgétaire 10/2023	-3,5%	-2,9%	-	-	-	-
CSF (trajectoire normative)	-4,4%	-3,6%	-2,8%	-2,2%	-	-
BFP	-3,5%	-3,5%	-3,9%	-4,3%	-4,6%	-4,9%
Comité de monitoring	-3,2%	-2,9%	-3,6%	-4,2%	-4,7%	-5,2%

Sources : Programme de stabilité de la Belgique 2023-2026 ; BFP (2023a), CSF (avril 2023), Comité de monitoring (mars 2024)

La position de départ plus pessimiste dans la trajectoire normative du CSF signifie qu'il prévoit un effort budgétaire plus important à partir de 2024 que le PS. Si le solde de financement du gouvernement fédéral correspond à l'accord budgétaire d'octobre 2023, il est en ligne avec l'objectif du PS²¹.

Le Tableau 2-3 montre la ventilation des dépenses de l'Entité I par fonction. On observe que les dépenses de protection sociale et d'administration publique générale représentaient collectivement plus de trois quarts des dépenses en 2021. Viennent ensuite les dépenses de santé, qui représentent 14,4 % des dépenses de l'Entité I. En 2021, 80,3 % des dépenses consacrées à l'administration publique générale de l'Entité I étaient constituées de transferts de nature générale entre administrations publiques. Si l'on exclut ces transferts, les dépenses de l'Entité I représentaient 35,9 % du PIB en 2021, un niveau qui fluctue mais qui est resté globalement le même depuis le début du millénaire.

²¹ Ceci contraste avec le budget révisé agrégé de l'Entité II. Dans la répartition des objectifs du PS entre l'Entité I et l'Entité II, il a été opté pour un *frontloading* uniquement pour cette dernière, ce qui signifie que le déficit doit être réduit plus fortement au début de la période. En outre, la part de l'Entité I dans la réduction du déficit à réaliser est inférieure à celle de l'Entité II (CSF, 2023a).

Tableau 2-3 : Dépenses de l'Entité I par fonction, 2000-2021

	% des dépenses totales de l'Entité I		% du PIB		
	2021	2000	2010	2020	2021
Services généraux des administrations publiques	37,4%	21,5%	19,5%	20,6%	19,2%
dont les transferts de nature générale entre administrations publiques	30,0%	13,3*	13,8%	16,6%	15,4%
dont les transactions en rapport avec la dette publique	2,9%	6,0*	3,3%	1,8%	1,5%
Défense	1,7%	1,2%	1,0%	0,9%	0,9%
Ordre et sécurité publics	2,1%	0,9%	1,1%	1,1%	1,1%
Affaires et services économiques	5,4%	2,0%	3,6%	3,1%	2,8%
Protection de l'environnement	0,4%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
Logement et développement collectif	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Santé	14,4%	6,1%	8,5%	7,6%	7,4%
Loisirs, culture et culte	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement	0,0%	1,0%	1,3%	0,0%	0,0%
Protection sociale	38,4%	13,8%	15,2%	21,9%	19,7%
Total	100,0%	46,7%	50,5%	55,5%	51,3%

Selon la classification COFOG.

* chiffre pour 2001

Source : Eurostat

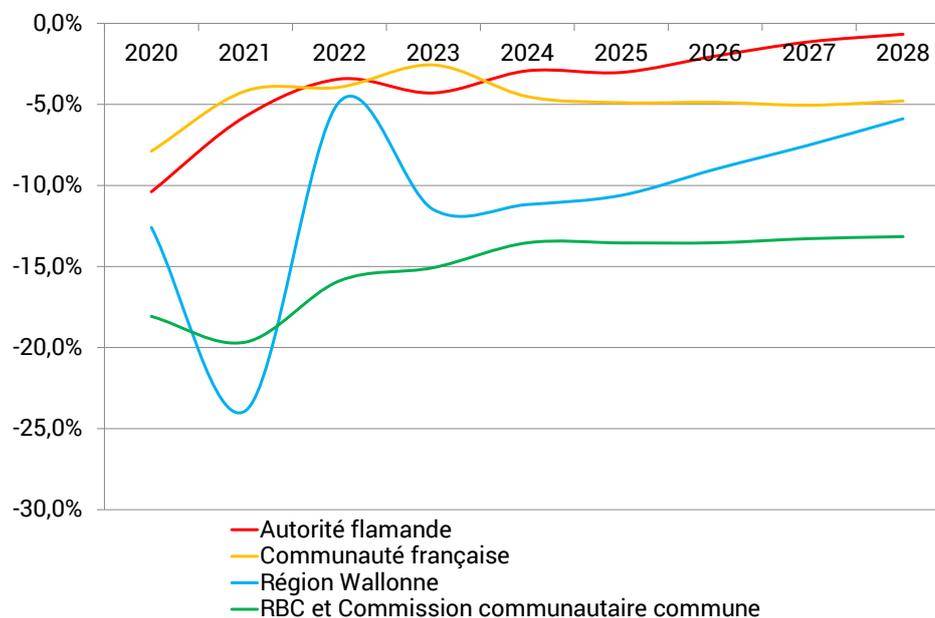
Les évolutions les plus marquantes sur la période 2000-2021 sont les augmentations des dépenses pour la protection sociale, la santé et les affaires économiques, tandis que les dépenses d'enseignement résiduelles ont été transférées aux autres niveaux de pouvoir. En outre, on a observé une forte diminution des opérations concernant la dette publique entre 2000 et 2021. Ces opérations concernent les paiements d'intérêts sur la dette publique belge, qui se situe principalement au niveau de l'Entité I. Toutefois, ces dépenses sont susceptibles d'augmenter à nouveau après la hausse sensible des taux d'intérêt en 2023.

3 Les Régions et Communautés

Notre analyse des finances de l'Entité II, c'est-à-dire des Régions, Communautés et Pouvoirs locaux, se base principalement sur les perspectives régionales publiées par le BFP en juillet 2023 et sur les analyses des secrétariats des conseils économiques et sociaux régionaux. Le BFP constate que la Région flamande a mieux résisté à la crise du COVID et à la crise énergétique que les deux autres Régions et s'attend à ce qu'elle connaisse également une croissance plus forte au cours de la période 2025-2028.

Le Graphique 3-1 montre le solde de financement de chaque entité fédérée en millions d'euros et le Graphique 3-2 montre le solde en pourcentage de leurs recettes totales, ce qui tient compte de la taille de chaque entité. Il est toutefois à noter que certaines entités n'ont que peu ou pas d'autonomie pour influencer leurs recettes et leurs dépenses, ce qui limite également leur marge de manœuvre pour ajuster leurs budgets. Par exemple, la Communauté française ne dispose d'aucune autonomie en matière de recettes et d'une faible marge de manœuvre en ce qui concerne ses dépenses.

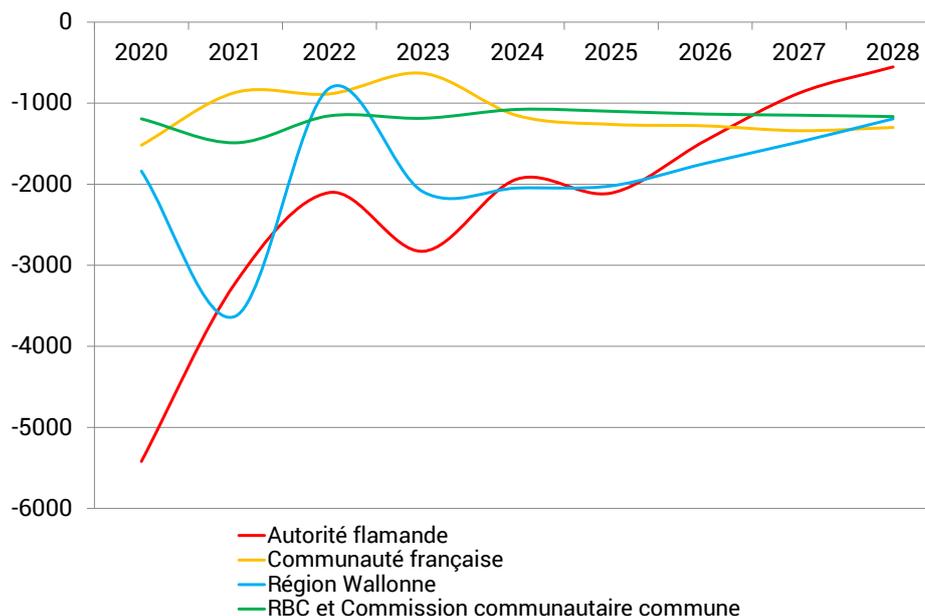
Graphique 3-1 : Solde de financement des entités fédérées en millions d'euros, 2020-2028



Estimations à partir de 2023

Source : BFP, 2023b

Graphique 3-2 : Solde de financement des entités fédérées en % des recettes totales, 2020-2028



Estimations à partir de 2023

Source : BFP, 2023b

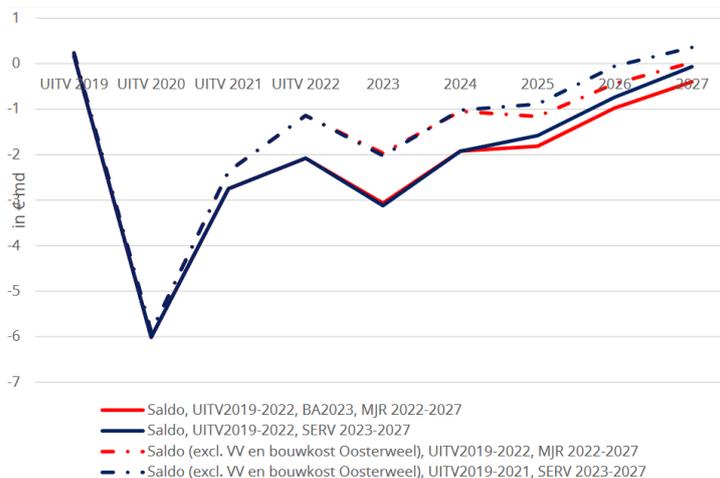
On peut voir qu'à politique inchangée, les finances de l'autorité flamande sont sur une trajectoire favorable. Si le solde de financement de la Région wallonne devrait s'améliorer au cours de la période à venir, il reste très négatif en raison de sa position de départ défavorable²². Le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune semble le plus problématique car il est relativement faible et ne s'améliorerait guère au cours de la période de projection.

L'évolution favorable du solde de financement flamand se reflète également dans l'estimation pluriannuelle du SERV (2023b). En excluant les dépenses exceptionnelles prévues - mais pas entièrement utilisées - dans le cadre du plan de relance « Résilience flamande » et la construction de la liaison Oosterweel, la SERV estime que l'autorité flamande pourrait déjà atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2026, grâce à une croissance économique plus élevée et à la révision des paramètres démographiques (qui ont un impact sur les dotations que la Flandre reçoit en vertu de la loi spéciale de financement). Toutefois, selon l'estimation pluriannuelle effectuée dans le cadre du budget flamand approuvé le 20 décembre 2023, un solde

²² Ces projections ne tiennent pas compte de l'effort structurel que le gouvernement wallon s'est engagé à faire à partir de 2022 (150 millions d'euros cumulés chaque année, soit environ 1 % des recettes). Il est toutefois tenu compte d'un certain nombre de mesures de relance qui sont considérées comme récurrentes après 2024.

de financement positif ne serait pas réalisé avant 2027 (hors dépenses Oosterweel et plan de relance).

Graphique 3-3: Budget flamand, 2019-2027, évolution du solde de financement (en milliards d'euros)

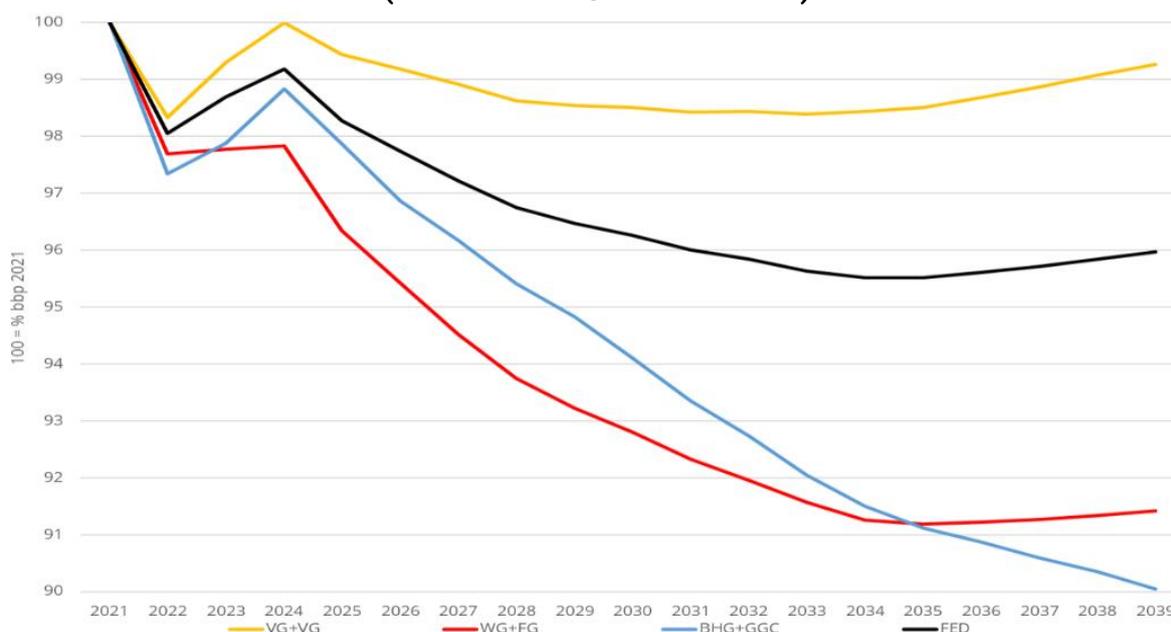


Les lignes rouges se réfèrent à l'estimation selon l'ajustement du budget flamand 2023, les lignes bleues se réfèrent à l'estimation selon le SERV. Les lignes en pointillé concernent le solde de financement sans les dépenses prévues pour le plan de relance « Résilience flamande » et pour la construction de la liaison Oosterweel.

Source : SERV (2023b)

La dynamique des finances par entité fédérée sera fortement influencée dans les années à venir par les transferts du niveau fédéral tels que prévus par la loi spéciale de financement (LSF). Le SERV (2023a) a calculé l'évolution de ces recettes telles qu'elles peuvent être déduites directement de la LSF et des recettes estimées pour les décennies à venir. Le Graphique 3-4 montre l'évolution des transferts pour chaque Région, en % du PIB. On observe que ce sont surtout les transferts vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale qui diminueront de manière significative dans les années à venir.

**Graphique 3-4 : Évolution des transferts de la LSF par rapport au PIB
(transferts2021/PIB2021 = 100)**



Le graphique montre la variation relative des ratios de PIB estimés. Pour RW+CF, les transferts de la LSF sont estimés à 4 % du PIB en 2021, par exemple. En 2039, ils descendraient à 3,66 %. Cela représente une diminution de 0,44 point de pourcentage du PIB, soit une baisse relative d'environ 10 %.

Source : SERV (2023a)

Nous allons en mentionner les principales causes, mais nous renvoyons à l'étude du SERV pour des informations plus détaillées. Les dotations ne sont que partiellement liées à la croissance économique réelle, de sorte que les entités fédérées contribuent à l'effort requis par l'augmentation des coûts du vieillissement, qui se situent principalement au niveau fédéral²³. Il y aura également jusqu'en 2028 une contribution annuelle croissante des Régions et des Communautés au paiement des pensions de leurs fonctionnaires. Lors de la négociation de la LSF, des mécanismes de transition ont été mis en place afin d'éliminer les différences entre la situation avant et après la sixième réforme de l'État pour chaque Région et Communauté. Ces mécanismes de compensation seront progressivement supprimés à partir de 2025 pour disparaître en 2034, ce qui profitera à l'autorité flamande mais pas aux autres Régions et Communautés. Outre la suppression progressive du mécanisme de transition, la baisse moins importante des dotations pour l'autorité flamande est due

²³ Cela signifie toutefois que la baisse de la dotation est inférieure à la baisse du PIB dans les années de croissance négative, comme en 2020.

aux développements démographiques mais, en revanche, elle devra également faire face à des dépenses plus élevées, en particulier pour les soins aux personnes âgées.

Les finances de la Région wallonne ont été lourdement affectées par la crise du COVID, les inondations et la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine. Ainsi, la dette directe de la Région wallonne a augmenté de 209 % entre fin 2014 et 2022, passant de 7,5 milliards d'euros à 23,1 milliards d'euros²⁴. Selon les dernières projections de la Cour des comptes, la dette directe de la Wallonie atteindrait 26 milliards d'euros à la fin de l'année 2023, soit 123,2 % des recettes totales prévues pour l'année 2023. La dette directe de la Communauté française est passée de 4,5 milliards d'euros en 2014 à 9,6 milliards d'euros fin 2021 et devrait atteindre 10,9 milliards d'euros fin 2022, soit une augmentation de 114 % depuis 2014, selon les dernières estimations de la Cour des comptes²⁵. La Cour des comptes indique également que la dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Région wallonne. Entre 2017 et 2022, la dette brute consolidée a augmenté de près de 13 milliards d'euros, soit +60,9 % en 5 ans²⁶.

²⁴ La dette indirecte, qui comprend la dette des unités d'administration publique, a légèrement diminué au cours de la même période pour s'établir à 11,3 milliards d'euros fin 2022.

²⁵ Ces chiffres ont été fournis par le secrétariat du CESE Wallonie.

²⁶ Source : https://www.ccrek.be/sites/default/files/Docs/2023_43_Budget2024RW.pdf

Risque d'effet boule de neige des taux d'intérêt

Pour préserver la soutenabilité des finances publiques, il faut suivre de près la dynamique entre le montant de la dette publique et l'écart entre le taux d'intérêt²⁷ et la croissance économique. En effet, l'évolution de la dette publique est déterminée par le solde primaire et par la différence entre le taux d'intérêt implicite et le taux de croissance multiplié par le montant de la dette publique²⁸. Ceci est illustré dans le Tableau 3-1, qui montre comment l'impact d'une augmentation de la différence entre le taux d'intérêt implicite et la croissance économique s'accroît plus le ratio d'endettement est élevé. Ainsi, si rien d'autre ne change, une augmentation de 1 point de pourcentage de cette différence sur une dette de 100 % du PIB signifie que le solde primaire doit s'améliorer de 1 % du PIB pour compenser l'impact de cette augmentation sur la dette publique. Plus la dette publique est élevée et plus le taux d'intérêt implicite est élevé par rapport à la croissance économique, plus l'effort budgétaire nécessaire pour éviter une augmentation de la dette publique est donc important.

Tableau 3-1: Solde primaire permettant de maintenir le ratio d'endettement constant à différents niveaux de ratio d'endettement initial (axe vertical) et de différence entre le taux d'intérêt implicite et la croissance du PIB (axe horizontal)

	-2	-1	0	1	2	3	4
40	-0,8	-0,4	0,0	0,4	0,8	1,2	1,6
60	-1,2	-0,6	0,0	0,6	1,2	1,8	2,4
80	-1,6	-0,8	0,0	0,8	1,6	2,4	3,2
100	-2,0	-1,0	0,0	1,0	2,0	3,0	4,0
120	-2,4	-1,2	0,0	1,2	2,4	3,6	4,8
140	-2,8	-1,4	0,0	1,4	2,8	4,2	5,6
160	-3,2	-1,6	0,0	1,6	3,2	4,8	6,4

Source : Webinaire avec Olaf Sleijpen, 20/01/2022

(<https://ccecrb-debat.com/conference-avec-olaf-sleijpen/>)

²⁷ Plus précisément, c'est le taux d'intérêt nominal moyen sur l'encours de la dette publique, ci-après dénommé taux d'intérêt implicite, qui détermine l'évolution de la dette publique.

²⁸ Par souci de clarté, nous reprenons la formule de la note de bas de page 8, qui décrit l'évolution de la dette publique : « $\Delta d_t = \left(\frac{i_t - g_t}{1 + g_t} \right) d_{t-1} - p d_t$ » où d_t est le ratio d'endettement en pourcentage du PIB, $p d_t$ le solde primaire, i_t le taux d'intérêt nominal moyen sur l'encours de la dette et g_t le taux de croissance du PIB nominal.

Les décideurs politiques doivent tenir compte de cette dynamique afin d'éviter que la combinaison d'une dette publique élevée, d'un écart important entre le taux d'intérêt implicite et la croissance du PIB et d'un solde primaire faible ne conduise à une situation d'emballement de la dette publique et de charges d'intérêt croissantes, dans laquelle il devient de plus en plus difficile d'éviter une nouvelle augmentation de la dette. La probabilité que cet effet boule de neige des taux d'intérêt se produise en Belgique est faible à court terme. Ainsi, le taux d'intérêt implicite ne dépasserait pas la croissance du PIB dans les années à venir²⁹.

C'est dans ce contexte que les autorités doivent préserver leur crédibilité quant à leur capacité à honorer leurs obligations en matière de dette. En effet, une perte de confiance des marchés financiers dans cette capacité peut entraîner une hausse des taux d'intérêt. Aujourd'hui, une hausse des taux d'intérêt du marché ne doit pas poser de problème à court terme, car ils doivent être uniquement payés sur les dettes nouvellement contractées³⁰. Les besoins de financement international influencent également la soutenabilité de la dette publique. Un excédent de la balance courante signifie que le pays dispose d'une épargne nette et prête donc des ressources financières à l'étranger, tandis qu'un déficit de la balance courante signifie que la Belgique doit se procurer de l'argent net sur les marchés financiers internationaux. Dans ce cas, la Belgique devient dépendante (de la confiance) des marchés financiers internationaux (dans les finances publiques

²⁹ Le coût implicite de l'encours de la dette publique était de 1,92 % en février 2024 (source : Agence fédérale de la dette). Au fur et à mesure que la dette arrivant à échéance est remboursée par la dette nouvellement contractée, ce coût augmenterait dans les années à venir dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. Le tableau ci-dessous, qui compare le taux d'intérêt implicite (source : Rapport annuel 2023 de la BNB) avec la croissance nominale du PIB selon le Budget économique du BFP (2024), montre que le taux d'intérêt implicite resterait inférieur à la croissance nominale du PIB malgré cette augmentation.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Croissance nominale du PIB	5,4%	3,7%	3,1%	3,2%	3,0%	3,2%	3,1%
Taux d'intérêt implicite	1,8%	2,0%	2,1%	2,2%	2,3%	2,5%	2,6%

³⁰ Selon l'Agence fédérale de la dette (2023), la durée moyenne de l'encours de la dette de l'Etat fédéral en Belgique au 30 novembre 2023 était de 10,53 ans (c'est-à-dire le temps moyen avant que la dette ne doive être remboursée). En 2024, l'Etat fédéral devrait emprunter 52,9 milliards d'euros, ce qui correspondrait à environ 8,7 % du PIB.

belges)³¹. En revanche, un excédent de la balance courante signifie qu'un pays dans son ensemble épargne, de sorte que l'économie dispose de ressources financières supérieures à celles nécessaires au financement de la dette publique.³²

Dans la zone euro, la BCE a également un impact essentiel sur la dynamique de la dette publique. En effet, elle détient une grande partie de la dette publique et joue un rôle clé dans la fixation des taux d'intérêt du marché par le biais de sa politique monétaire. C'est surtout la transmission des taux d'intérêt de la BCE, qui forment la base des taux d'intérêt du marché monétaire, aux taux à long terme qui revêt ici une importance. La BCE intervient directement en la matière à travers ses opérations d'open market, telles que les achats directs d'actifs sur les marchés financiers. Le « spread » que la BCE accepte entre les taux d'intérêt sur la dette publique des différents pays est également important, compte tenu du contexte économique et fiscal³³.

³¹ Par exemple, le Japon peut combiner une dette publique très élevée avec un taux d'intérêt faible parce qu'il affiche un excédent de la balance courante et qu'il est donc un épargnant net.

³² Selon l'Agence fédérale de la dette, la position extérieure nette des investisseurs belges s'élevait à 53,6 % du PIB en 2022.

³³ Le « Transmission Protection Instrument » de la BCE doit permettre d'éviter que des spreads qui ne seraient pas justifiés par les conditions économiques et budgétaires n'entravent la transmission de sa politique monétaire à certains pays de la zone euro.

Réforme du cadre budgétaire européen

Le dix février 2024, les colégislateurs de l'UE ont convenu d'une refonte de la gouvernance économique et budgétaire de l'UE. Le nouveau cadre prévoit que les États présentent leur propre trajectoire d'ajustement afin d'assurer la soutenabilité de leur dette, leur laissant plus de temps s'ils engagent des réformes et des investissements. L'indicateur choisi porterait sur l'évolution des dépenses nettes, un indicateur jugé plus pilotable par les autorités publiques que le déficit structurel.

Tous les pays fourniront des plans à moyen terme décrivant leurs objectifs de moyen terme et la manière dont les investissements et les réformes seront entrepris. Les États membres dont les niveaux de déficit ou d'endettement sont élevés recevront des orientations préalables à la planification concernant leurs objectifs en matière de dépenses nettes. Pour garantir la soutenabilité des finances publiques, des garanties chiffrées de référence sont mises en place et devront être suivies par les pays dont la dette est plus élevée que 60 % du PIB ou le déficit est supérieur à 3 % du PIB.

Les règles ajouteront également une nouvelle orientation au système, qui devrait encourager les investissements publics dans des domaines prioritaires. Les règles demandent spécifiquement aux États membres de veiller à ce que leurs plans nationaux expliquent comment les investissements seront réalisés dans les domaines prioritaires de l'UE en ce qui concerne les transitions climatique et numérique, la sécurité énergétique et la défense.

Les investissements déjà réalisés dans ces domaines doivent être pris en compte par la Commission lors de l'élaboration de son rapport sur les écarts d'un État membre par rapport à sa trajectoire de dépenses, permettant ainsi à cet État membre de faire valoir ses arguments pour ne pas être soumis à une procédure concernant les déficits excessifs. En outre, les dépenses nationales consacrées au cofinancement des programmes financés par l'UE seront exclues des dépenses d'un gouvernement. Les plans devront également fournir des informations sur les besoins en investissements publics, c'est-à-dire lorsque des déficits d'investissement existent.

Les nouvelles règles prévoient des garanties de réduction du déficit et de réduction de la dette. Les pays ayant une dette excessive et qui ne sont plus en procédure de déficit excessif seront soumis à des règles de sauvegarde les obligeant, entre autres, à réduire leur dette de 1 % par an en moyenne si leur dette est supérieure à 90 % du PIB, et de 0,5 % par an en moyenne si leur dette se situe entre 60 % et 90 % du PIB. Ces dispositions sont un peu moins restrictives que l'exigence actuelle selon laquelle chaque pays doit réduire sa dette annuelle de 1/20 de l'excédent supérieur à 60 %.

Si la dette publique d'un pays est supérieure à 60 % du PIB, il faudra réduire le déficit structurel du pays pendant les périodes de croissance pour atteindre, à terme, un niveau qui ne pourra pas être supérieur à 1,5 % du PIB, afin de créer un coussin de dépenses face à des conditions économiques difficiles.

Si le déficit d'un pays est supérieur à 3 % du PIB, les règles relatives à la procédure concernant les déficits excessifs prévoient que la trajectoire correctrice des dépenses nettes devrait être compatible avec un ajustement annuel du déficit structurel d'au moins 0,5 % du PIB.

Les nouvelles règles contiennent diverses dispositions visant à accorder une plus grande marge de manœuvre. Elles accordent notamment jusqu'à trois années supplémentaires par rapport à la norme de quatre années pour atteindre les objectifs du plan national. Ce délai supplémentaire ne sera normalement accordé que si les engagements en matière d'investissement et de réforme qui sous-tendent une prolongation remplissent un ensemble défini de critères.

Un État membre peut demander la présentation d'un plan national révisé s'il existe des circonstances objectives qui empêchent sa mise en œuvre, y compris en cas de changement de gouvernement.

Procédure concernant les déficits excessifs

Le cadre des règles budgétaires européennes révisés concerne principalement le volet préventif. Il n'y a pas beaucoup de changement dans le nouveau cadre en ce qui concerne la procédure de déficit excessif (PDE).

Dans son rapport du 24 mai 2023³⁴, la CE a procédé à une évaluation des conditions d'un éventuel déclenchement d'une « procédure concernant les déficits excessifs »³⁵. Pour rappel, le terme « déficit » dans la PDE fait référence à la fois à un déficit excessif et à une dette excessive qui ne diminue pas à un rythme satisfaisant. La CE recommande au Conseil de l'UE qu'une procédure concernant les déficits excessifs fondée sur un déficit soit mise en place au printemps 2024 sur la base des résultats budgétaires de 2023. Avec un déficit belge au-delà des 3 % comme valeur de référence pour deux années consécutives, il est probable que la CE propose formellement d'ouvrir une procédure de déficit excessif au printemps 2024, conformément aux dispositions légales en vigueur. La procédure, qui serait enclenchée sur base des chiffres de 2023, vise à redéfinir et surveiller la trajectoire budgétaire de l'État concerné pour « corriger » l'excès de déficit. Placée en PDE, la Belgique devra réduire son solde budgétaire structurel de 0,5 point de PIB par an, au minimum (avec une flexibilité de 2025 à 2027 pour tenir compte de la récente hausse du coût de la dette liée à l'augmentation des taux d'intérêt).

Concernant l'étude de la soutenabilité de la dette, la dernière analyse (appelée « Debt Sustainability Monitor 2023 ») a été publiée par la CE en mars 2024. Pour la Belgique, les risques liés à la soutenabilité sont

³⁴ Commission européenne, 24.05.2023, COM (2023) 631 final

³⁵ Pour rappel : les critères du volet correctif du PSC : (1) éviter les déficits excessifs : le solde de financement nominal de l'ensemble des pouvoirs publics ne doit pas dépasser le seuil critique de 3 % du PIB : c'est le critère du déficit du volet correctif ; (2) éviter un endettement excessif : le ratio d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics ne doit pas dépasser 60 % du PIB ou doit diminuer suffisamment et se rapprocher de cette valeur de référence à un rythme satisfaisant : c'est le critère de la dette du volet correctif.

jugés faibles à court terme, mais c'est l'inverse à moyen et long terme, où le risque est considéré comme élevé.

4 Conclusions du CCE

Une position budgétaire préoccupante

Il est essentiel de préserver la soutenabilité des finances publiques pour maintenir l'autonomie dans les choix politiques et garantir l'avenir de notre modèle social. Cette soutenabilité subit actuellement de fortes pressions. Ainsi, la situation de la dette publique belge s'est aggravée au cours des quinze dernières années en raison des crises financières, économiques, sanitaires et énergétiques. Au cours des dernières années, on a assisté à une détérioration structurelle du déficit public³⁶ causée par une augmentation structurelle des dépenses. Les recettes, hors facteurs temporaires, sont revenues à un niveau proche d'avant la crise (BNB, 2024). En 2023, les finances publiques belges se caractérisent par un solde de financement très négatif et une dette publique relativement élevée. À politique inchangée, la dérive du solde structurel est appelée à durer sous l'effet de l'alourdissement du coût du vieillissement et des enjeux écologiques³⁷. Sans un ajustement des politiques, la situation budgétaire se détériorerait davantage. En outre, l'essentiel de l'effort budgétaire à réaliser dans le programme de stabilité 2023-2026 présenté par l'autorité fédérale belge est reporté à 2025, année au cours de laquelle un gouvernement fédéral n'aura peut-être pas encore été formé. Néanmoins, selon les estimations de diverses institutions, le solde de financement resterait plus négatif en 2024 que dans l'objectif du Programme de stabilité (PS). Cette situation pourrait limiter les possibilités de recours à des instruments budgétaires dans le futur. Elle est susceptible d'accroître la vulnérabilité des finances publiques, particulièrement dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et des primes de risque.

Le CCE estime que ce contexte défavorable nécessite des efforts budgétaires décisifs pour réduire dans un premier temps les déficits, avec une répartition équilibrée des efforts nécessaires à court et à long terme.

Il est également indispensable d'assurer un suivi vigilant et rigoureux de la politique budgétaire en raison des risques qui pèsent sur la soutenabilité à long terme des

³⁶ Il s'agit de la variation des dépenses et des recettes à l'exclusion des facteurs temporaires induits par la pandémie de COVID-19, l'invasion russe en Ukraine et la crise énergétique, y compris les facteurs temporaires de financement.

³⁷ Le solde de financement et la dette publique sont estimés respectivement à -4,6 % et 105,2 % du PIB en 2023 dans le Budget économique publié par le BFP (2024) en février 2024.

finances publiques belges. En effet, la situation de départ défavorable, combinée à l'augmentation des dépenses publiques due au vieillissement et au réchauffement climatique, met cette soutenabilité sous pression. Ainsi, à politique inchangée, les dépenses publiques sociales passeraient de 25,7 % du PIB en 2022 à 30,1 % du PIB en 2050 dans le scénario de référence du Comité d'étude sur le vieillissement.

Une priorité importante dans ce contexte est d'augmenter la productivité mais aussi, dans une certaine mesure, le taux d'emploi, et d'organiser efficacement les recettes et les dépenses (par exemple dans le cadre des « spending reviews »), ce qui pourrait réduire l'impact des coûts du vieillissement et du réchauffement climatique (en pourcentage du PIB). Cela devrait permettre de dégager la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour faire face à l'impact de la transition climatique et du vieillissement, qui entraînent une hausse des dépenses publiques.

Un nouveau cadre fiscal européen strict implique des efforts importants pour la Belgique

Maintenant que les grandes lignes du nouveau cadre budgétaire européen ont été définies, nous avons une meilleure vision des efforts budgétaires que la Belgique devra consentir au cours des prochaines années. Ce nouveau cadre signifie que la Belgique devra réaliser des efforts importants. Une première estimation de Bruegel - qui serait conforme à l'accord conclu par le Conseil de l'UE en février 2024 sur la réforme des règles budgétaires européennes - indique une variation annuelle obligatoire du solde primaire structurel de 1,2 % du PIB si une « trajectoire de référence » de quatre ans doit être suivie ou une amélioration annuelle de 0,7 % du PIB si la trajectoire est étalée sur sept ans³⁸. Ce calcul suppose que la Belgique ne fera pas l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs³⁹.

Dans le nouveau cadre budgétaire européen, le respect des normes budgétaires imposées serait également surveillé de façon plus stricte. Suite à l'expiration de la clause dérogatoire générale fin de 2023, il est très probable, au vu des lourds déficits budgétaires successifs de la Belgique et des risques en matière de soutenabilité, que

³⁸ Source : Zetelmeyer, Jeromin (2023), « [Assessing the Ecofin compromise on fiscal rules reform](#) ».

³⁹ Il est possible que les normes imposées soient moins strictes dans le cas d'une procédure concernant les déficits excessifs en raison de la réforme des règles de gouvernance budgétaire du volet préventif.

la CE recommande au Conseil de l'UE de lancer une procédure concernant les déficits excessifs au printemps 2024.

Dans ce contexte, le CCE considère qu'il est impératif que les autorités belges souscrivent à une période d'ajustement budgétaire de sept ans.

L'étalement de la trajectoire budgétaire sur sept ans nécessitera des investissements et des réformes de grande ampleur visant à accroître la productivité du travail et la croissance potentielle, ce qui contribuera à la réalisation des objectifs européens, notamment la réalisation d'une transition verte et numérique équitable, la garantie de l'approvisionnement énergétique et le renforcement de la résilience sociale et économique. Les négociations avec la CE concernant les mesures de relance et les recommandations par pays sont importantes à cet égard. Le projet de règlement demande que le plan structurel budgétaire national à moyen terme (PBSMT) prenne en compte les recommandations par pays.

Le CCE estime que les investissements publics en Belgique, qui sont assez faibles malgré les dépenses publiques relativement élevées, doivent augmenter de manière significative. Les investissements constituent en effet une source importante de croissance et ils sont nécessaires pour réaliser les objectifs européens en matière de numérisation et de transition climatique. Le défi de l'investissement des entreprises et des ménages dans le cadre d'une consommation d'énergie plus durable devra également être soutenu par des fonds publics.

Le nouveau cadre budgétaire européen doit encore être amélioré

Le CCE estime que les nouvelles règles budgétaires européennes ne stimulent pas suffisamment les investissements dans la numérisation et la transition climatique, et qu'elles ne contribuent pas suffisamment à empêcher que les économies se fassent au détriment de l'investissement public, ce qui est contradictoire avec les objectifs européens.

Dans la « Debt Sustainability Analysis », ainsi que dans ses recommandations et évaluations par pays relatives aux procédures concernant les déficits excessifs, la CE devrait mieux prendre en compte l'impact des investissements publics sur le potentiel de croissance d'un État membre. Le CCE note que d'autres dépenses publiques (comme l'enseignement, la formation continue...) ont également un effet positif sur la productivité et doivent être reprises dans la DSA. À cet égard, le CCE

partage l'avis du Conseil de la productivité⁴⁰ selon lequel des marges budgétaires sont nécessaires pour réaliser des investissements publics appropriés. S'ils sont bien sélectionnés et réalisés, les investissements constituent une valeur ajoutée au regard de la croissance durable et de l'emploi mais aussi de la cohésion sociale. Ainsi, les investissements ont un effet positif sur la croissance potentielle et donc la croissance à long terme. La croissance potentielle est un élément essentiel pour garantir des finances publiques soutenables, en raison notamment des défis de long terme posés par le coût futur du vieillissement de la population et des coûts causés par les effets des changements climatiques, dans le prolongement des priorités énoncées dans le Green deal européen

Par ailleurs, la création d'une « capacité budgétaire » commune financée par un endettement commun devrait permettre de relancer les investissements publics européens et de soutenir la double transition - numérique et écologique - à l'image de la Facilité pour la reprise et la résilience. Le CCE est par conséquent favorable à un instrument de suivi qui renforce le budget pour les investissements des États membres dans la transition et qui permettrait aussi de créer des conditions de concurrence équitables entre les États membres pour attirer des investissements cruciaux, notamment pour les transitions numérique, énergétique et climatique. En plus, la mise en place d'une « capacité budgétaire » commune pourrait renforcer le marché unique européen, en finançant des initiatives qui cadrent dans une politique industrielle coordonnée, qui éliminent les obstacles au commerce, et qui stimulent une concurrence équitable. Elle permettrait de mieux répondre aux chocs économiques et aux crises financières qui peuvent toucher différents États membres de l'UE.

La réaction de la CE au projet de plan budgétaire de la Belgique à la fin de l'année 2023 montre qu'il y a encore des lacunes importantes dans la manière dont elle calcule la croissance des dépenses nettes. Une meilleure méthodologie doit être élaborée, en particulier au vu de l'importance accrue de cet indicateur dans les nouvelles règles budgétaires.

Pour obtenir l'extension de la période d'ajustement budgétaire dans le PBSMT de quatre à sept ans, les réformes et investissements proposés par les États membres devront, selon les nouvelles règles, favoriser la croissance potentielle (1), soutenir la

⁴⁰ [CCE 2023-2910](#)

viabilité budgétaire (2), être conformes aux priorités communes de l'UE (3), répondre aux recommandations spécifiques par pays (CSR), y compris, le cas échéant, les recommandations émises dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (4) et veiller à ce que le niveau global prévu des investissements publics financés au niveau national sur la durée de vie du PBSMT ne soit pas inférieur au niveau de moyen terme d'avant la période du plan (5). Une analyse rendue publique récemment sur le site de Bruegel⁴¹ mentionne que « *the European Commission lacks a methodology to quantify the impact of reforms and investment on growth and fiscal sustainability, except for labour-market reforms and measures related to the fiscal costs of ageing. In particular, the Commission's forecasting methods do not capture the impact of reforms and investment on total factor productivity (TFP) and the capital stock, unless these are expected to be felt in the first two years of the forecast, after which these impacts are assumed to fade away* ». Il est nécessaire, comme les auteurs le mentionnent, que la Commission et le Conseil développent une méthodologie pour évaluer l'impact quantitatif des réformes proposées sur la trajectoire budgétaire, ainsi qu'un mécanisme de gestion des risques et ce, dans le but de garantir la cohérence des calculs, d'éviter de longues discussions entre la CE et les États membres sur l'effet des réformes et des investissements sur la croissance potentielle et de permettre une mise en œuvre efficace du nouveau cadre budgétaire européen.

Dans le cadre du Semestre européen, le dialogue social peut jouer un rôle important dans le commentaire des recommandations de la Commission européenne. Le CCE et le CNT doivent être consultés, de manière effective et en temps opportun, dans le processus de formulation des politiques socio-économiques. Cela est nécessaire pour s'assurer que les différentes mesures ont les effets souhaités dans la société et bénéficient d'un soutien suffisant. La légitimité et l'acceptation des réformes s'en trouveraient ainsi renforcées. Il est à noter que la CE elle-même est favorable à l'implication des partenaires sociaux dans le Semestre européen⁴².

⁴¹ Dans cette analyse, les auteurs examinent l'approche actuelle de la CE et du Conseil de l'UE en matière de gestion de l'impact des réformes proposées sur la trajectoire budgétaire (Darvas et al., 2024).

⁴² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n°1466/97 (2023/0138). Point 4, p. 12) : « The involvement of social partners, civil society organisations and other relevant stakeholders in the European Semester is key to ensure ownership and transparent and inclusive policy-making ». Art. 26, p. 26 : « Relevant stakeholders, in particular the social partners, shall be involved within the framework of the European Semester, on the main policy issues where appropriate, in accordance with the provisions of the TFEU

La gouvernance de la politique budgétaire belge doit aussi être améliorée

Pour mettre en œuvre le nouveau cadre budgétaire européen et bénéficier de la flexibilité des nouvelles règles européennes, comme la nécessaire période d'ajustement budgétaire de sept ans, le gouvernement fédéral et les entités fédérées devront se mettre d'accord sur la répartition des efforts budgétaires entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés. Cela implique de définir des objectifs communs en matière de réduction de la dette, de mettre en œuvre des politiques budgétaires cohérentes et de partager les efforts nécessaires pour atteindre ces objectifs. La coordination entre les différents niveaux de gouvernement est également indispensable pour tenir compte de manière adéquate des recommandations de la Commission européenne (Semestre européen). Cette coordination doit viser à garantir, dans le respect des prérogatives de chacun et de ses spécificités, une approche cohérente, transparente et efficace des mesures nécessaires pour répondre au nouveau cadre européen. L'absence de hiérarchie des pouvoirs en Belgique fédérale complique cette coordination.

Dans le prolongement des recommandations du Conseil Ecofin, le CCE estime qu'il est important que cette coordination soit concrétisée par des accords assortis d'objectifs contraignants pour toutes les administrations publiques du pays et pour chaque niveau de pouvoir⁴³. Ces accords doivent clarifier les responsabilités de chacun et permettre un contrôle par les institutions budgétaires indépendantes. On peut s'attendre à ce que la CE exige un tel accord en tant que réforme clé dans l'élaboration d'un PBSMT à sept ans.

Malgré une plus grande fédéralisation du pays au cours des cinquante dernières années, la Belgique a opté pour que la dette publique antérieure à la fédéralisation du pays reste au niveau fédéral. Même si les entités fédérées ont depuis lors accumulé des dettes propres, cela signifie que la responsabilité de réduire l'endettement public incombe donc indissociablement aux entités fédérale et fédérées. Il est dans l'intérêt de tous que les finances publiques de la Belgique restent soutenables et ne dérapent pas. Une répartition équilibrée des responsabilités financières et une coopération étroite pour trouver des solutions efficaces sont indispensables. Cela permettra également de garantir une croissance économique à

and national legal and political arrangements ».

⁴³ Ceci exige une coopération étroite entre les différentes autorités budgétaires et le respect effectif des règles établies et des mécanismes de coordination.

long terme. Inversement, l'absence de fédéralisme de coopération entre les différentes entités du pays peut conduire à des inefficacités et donc à des déficits budgétaires plus importants. Cela pourrait compromettre la crédibilité financière du pays et alourdir le poids de la dette publique. Comme dans d'autres États fédéraux, il existe en Belgique et dans les régions des mécanismes de financement qui réduisent dans une certaine mesure les écarts de richesses entre les différentes zones. La sécurité sociale fédérale est l'un des principaux mécanismes, en plus des éléments de la LSF qui garantissent une certaine solidarité entre les régions plus fortes et plus faibles.

L'inflation a eu un effet inégal sur les finances du Pouvoir fédéral et des Régions et Communautés. Cette donnée doit également être prise en compte dans le cadre d'une répartition équitable des efforts financiers à consentir.

En outre, des phénomènes météorologiques extrêmes peuvent affecter de manière disproportionnée les finances publiques d'une entité publique. Un mécanisme de solidarité entre les différentes entités publiques devrait être envisagé dans ce contexte.

Puisque la dette publique et les dépenses en matière de pensions et de soins de santé se situent principalement au niveau fédéral, c'est à ce niveau que les défis en matière de durabilité sont particulièrement aigus en Belgique. Mais les entités fédérées sont également confrontées à un défi majeur. Seules les finances de l'autorité flamande sont a priori sur une trajectoire favorable. Les finances de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne, ainsi que de la Communauté française, deviendront de plus en plus problématiques à politique inchangée. Cette dernière autorité ne dispose pas non plus de l'autonomie nécessaire pour améliorer de manière significative sa situation budgétaire. La Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Communauté française doivent trouver une solution structurelle à cette situation budgétaire.

Bibliographie

- AGENCE FÉDÉRALE DE LA DETTE (AFD, 2023), « Borrowing Requirements & Funding Plan 2024 », 7 décembre 2023, Bruxelles, 10 p.
- BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (2023b), « Economic projections for Belgium - December 2023 », dans la Revue de presse 2023 de la BNB, n°16, Bruxelles, 18 p.
- BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (2024), *Rapport 2023 : Évolution économique et financière*, Bruxelles, 339 p.
- BON-MARDION, J., M. CASTELEYN, J. QUEENAN, et al. (EC, 2023d), « Study on energy subsidies and other government interventions in the European Union – Final report – 2023 edition », Publications Office of the European Union, 93 p.
- BRÖDE P., D. FIALA et T. KJELLSTROM (2018), « Estimated work ability in warm outdoor environments depends on the chosen heat stress assessment metric”, *International Journal of Biometeorol.* Mar ; 62(3), p. 331-345.
- BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN (BFP, 2023a), *Perspectives économiques 2022-2028*, juin 2023, Bruxelles, 51 p.
- BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN (BFP, 2023b), *Perspectives économiques régionales 2022-2028*, juillet 2023, Bruxelles, 87 p.
- BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN (BFP, 2024), *Budget économique – Prévisions économiques 2025-2029 de février 2024*, février 2024, Bruxelles, 6 p.
- COMITÉ D'ÉTUDE SUR LE VIEILLISSEMENT (CEV, 2023), « Rapport annuel », Conseil supérieur des finances, juillet 2023, 88 p.
- COMITÉ DE MONITORING (2024), *Actualisation 2024 – Estimations pluriannuelles 2025 – 2029*, 26 mars 2024, 172 p.
- COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2023a), « Debt Sustainability Monitor 2022 », Institutional Paper 199, avril 2023, 264 p.
- COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2023b), « Report on Public Finances in EMU 2022 », Institutional Paper 256, octobre 2023, 129 p.
- COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2023c), « European Economic Forecast: Autumn 2023 », Institutional Paper 258, novembre 2023, 202 p.
- COMMISSION EUROPÉENNE (CE, 2024), « Debt Sustainability Monitor 2023 », Institutional Paper 271, mars 2023, Bruxelles, 291 p.

CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE (CCE, 2024), Rapport sur le handicap absolu des coûts salariaux ; le handicap absolu des coûts salariaux, corrigé pour le niveau de productivité ; le handicap des coûts salariaux, corrigé pour les diminutions de cotisations patronales et les subsides salariaux en Belgique et dans les États membres de référence depuis 1996, CCE 2024-0553, Bruxelles, Conseil central de l'économie, 19 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES, Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » (CSF, 2023a), Avis en préparation du programme de stabilité 2023-2026, avril 2023, 150 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES, Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » (CSF, 2023b), Analyse des réalisations budgétaires récentes dans les différents niveaux de pouvoir et prévisions et recommandations européennes à court terme, juillet 2023, 181 p.

CORNILLE, D., M. DEROOSE, H. GODEFROID, R. SCHOONACKERS, P. STINGLHAMBER et S. VAN PARYS (2022), « Les finances des administrations fédérales et celles des communautés et des régions sont-elles soutenables en Belgique? », Revue économique, novembre, 32 p.

CORNILLE, D., M. DEROOSE, H. GODEFROID, R. SCHOONACKERS, P. STINGLHAMBER et S. VAN PARYS (2023), « L'incidence de la forte inflation sur les finances publiques belges : un exercice de simulation », dans la Revue économique 2023 de la BNB, n°4, Bruxelles, 29 p.

DARVAS, Z., L. WELSLAU et J. ZETTELMEYER (2024) « Incorporating the impact of social investments and reforms in the EU's new fiscal framework », Working Paper 07/2024, Bruegel, 28 p.

DEROOSE, M., W. MELYN, P. STINGLHAMBER et S. VAN PARYS (2023), « Les dépenses publiques de pensions en Belgique sont-elles soutenables ? Une comparaison avec d'autres pays de la zone euro », dans la Revue économique de la BNB n°9, 28 p.

OECD (OCDE, 2023a), Economic Outlook, Volume 2023 Issue 2: Preliminary version, No. 114, OECD Publishing, Paris, 218 p.

OECD (OCDE, 2023b), Aiming better: government support for households and firms during the energy crisis, OECD Economic Policy Paper, June 2023 No. 32, 91 p.

SGARAVATTI, G., S. TAGLIAPIETRA, C. TRASI et G. ZACHMANN (BRUEGEL, 2023) « National policies to shield consumers from rising energy prices », Bruegel Datasets

SOCIAAL-ECONOMISCHE RAAD VAN VLAANDEREN (SERV, 2023a), BFW-overdrachten naar de gewesten en gemeenschappen in de komende decennia, janvier 2023, 98 p.

SOCIAAL-ECONOMISCHE RAAD VAN VLAANDEREN (SERV, 2023b), Advies over de begroting 2024, juillet 2023, 123 p.

THONET, S., M. MIGNOLET et M. DEJARDIN (2023). « Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028 », Série Politique Économique 109, Université de Namur, Centre de Recherches en Économie Régionale et Politique Économique

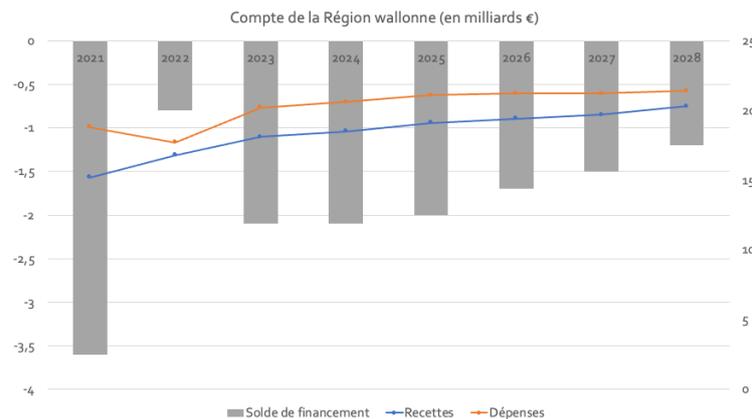
Annexe 1 : description détaillée des finances de la Région wallonne⁴⁴

Région wallonne

Selon le rapport de juillet 2023 concernant les perspectives économiques régionales 2023-2028, publié conjointement par le Bureau fédéral du plan, l'Institut bruxellois de statistiques et d'analyse, Statistiek Vlaanderen et l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, le solde de financement de la Région wallonne, qui s'améliore en 2022, se détériore ensuite en 2023 et devrait rester relativement stable en 2024 et 2025 compte tenu de l'importance des dépenses relatives au Plan de relance de la Wallonie. Le ralentissement de ces mêmes dépenses permet au solde de financement de la Wallonie de s'améliorer à partir de 2026, mais la remontée attendue des taux d'intérêt et la diminution progressive du mécanisme de transition prévu dans la Loi spéciale de financement en freinent son amélioration.

Ces projections n'intègrent pas l'effort structurel que le gouvernement wallon s'est engagé à réaliser depuis 2022 (150 millions d'euros cumulatifs chaque année, soit environ 1 % des recettes), mais tiennent compte en revanche d'un certain nombre de mesures liées à la relance qui sont considérées comme récurrentes après 2024. Les 500 millions d'euros d'efforts cumulés que le gouvernement a d'ores et déjà concrétisés ont été rendus possibles grâce à différentes mesures, dont notamment le monitoring et l'adaptation de l'ensemble des dépenses et des recettes, la maîtrise des dépenses dans toutes les administrations et cabinets, la gestion dynamique des participations financières de la Région, la réforme du dispositif d'aides à l'emploi (impulsion) ou encore la réforme du dispositif des chèques-entreprises.

⁴⁴ Source : CESE Wallonie



Source : Perspectives économiques régionales 2023-2028 (juillet 2023)

Les déficits budgétaires récurrents de la Wallonie, financés principalement par l'emprunt, ont notamment conduit la Wallonie à augmenter un endettement qui s'est encore accéléré durant ces trois dernières années de crise. La crise du COVID a, à la fois, pesé négativement sur l'évolution des recettes de la Région wallonne et nécessité des dépenses importantes pour soutenir les activités économiques impactées et financer les besoins sanitaires et sociaux. En outre, à la mi-juillet 2021, la Wallonie a été confrontée à des inondations qui ont également nécessité des interventions régionales importantes. La guerre en Ukraine a ensuite malheureusement renforcé une situation qui était déjà particulièrement tendue tant pour les autorités publiques que pour les entreprises et les ménages.

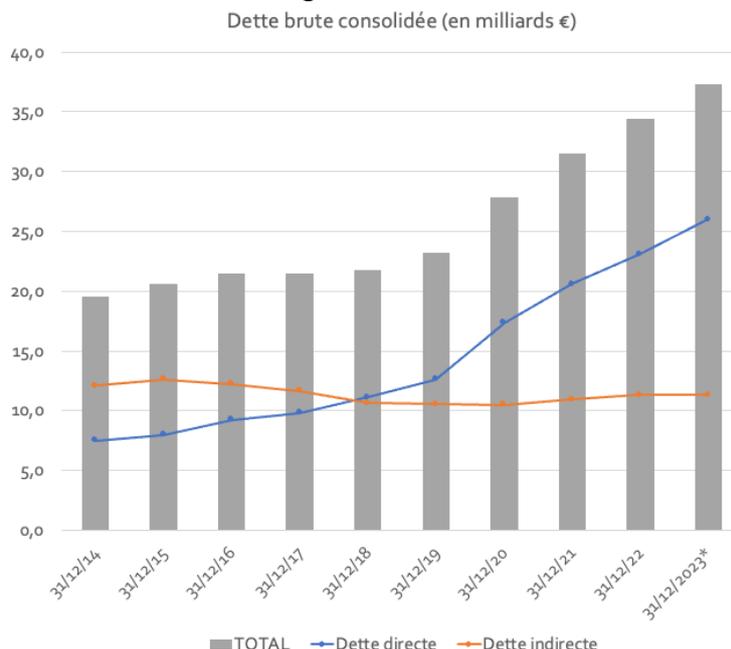
Entre fin 2014 et fin 2022, la dette directe de la Région wallonne est passée de 7,5 milliards d'euros à 23,1 milliards d'euros, en progression de +209 %. Parallèlement, la dette indirecte⁴⁵, qui regroupe la dette des unités d'administration publique (UAP), a légèrement reculé sur la même période et s'élève à 11,3 milliards d'euros. Au total, la dette brute consolidée de la Wallonie se chiffre à 34,4 milliards d'euros fin 2022.

Selon les dernières prévisions de la Cour des comptes, la dette directe wallonne grimperait à 26 milliards d'euros fin 2023, et représenterait 123,2 % des recettes totales estimées pour l'année 2023. La dette brute consolidée de la Région wallonne culminerait ainsi à 37,3 milliards d'euros à la fin de l'année 2023 !

La Cour des comptes mentionne également, dans son dernier rapport sur le budget régional, qu'une part de la dette relative aux hôpitaux, d'un montant global de 4,2

⁴⁵ Elle regroupe la dette des unités d'administration publique (7,7 milliards d'euros), la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (2,3 milliards d'euros), la dette vis-à-vis du fonds d'amortissement des dettes du logement social (230 millions d'euros), des leasings financiers à hauteur de 23 millions d'euros et, depuis le 31 décembre 2021, la dette concernant les inondations (1 milliard d'euros).

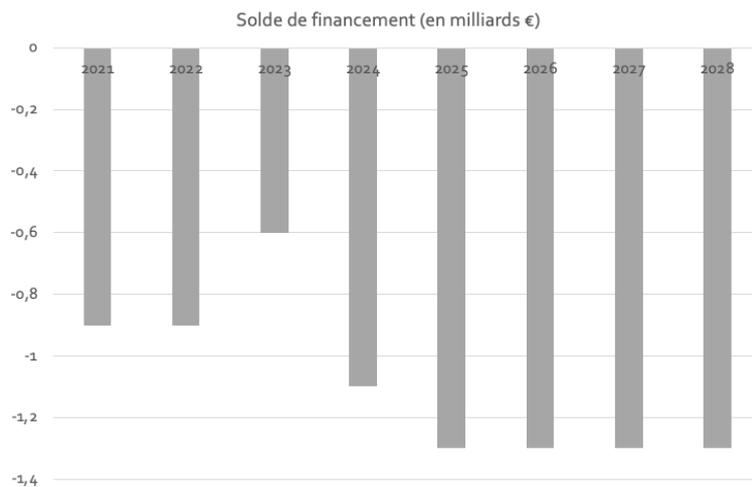
milliards d'euros, reste toujours à ventiler entre les différentes entités fédérées et qu'une fois attribuée, elle viendra augmenter la dette brute consolidée régionale.



Sources : Observations de la Cour des comptes sur les budgets de la Région wallonne (2019 à 2022)
* Prévisions

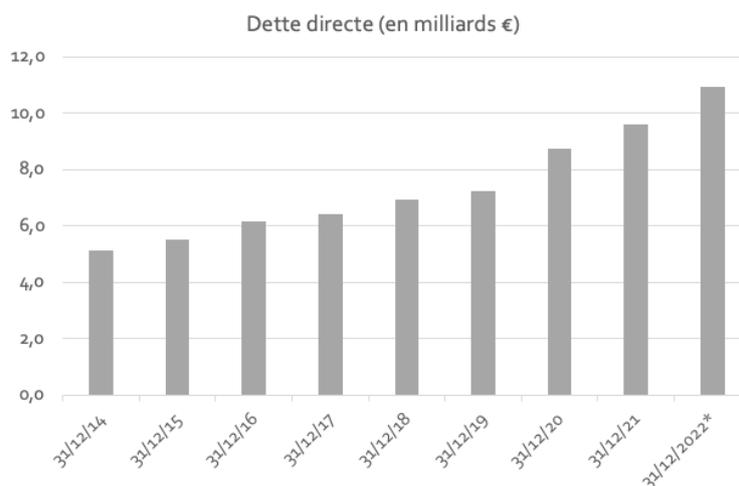
Communauté française

Toujours selon les dernières perspectives économiques régionales (2023-2028), le solde de financement de la Communauté française (appelée Fédération Wallonie-Bruxelles ou FWB) s'est amélioré en 2021 en lien avec le rebond de l'activité économique qui influence positivement les paramètres de la Loi spéciale de financement. Il est resté stable en 2022 et s'est amélioré en 2023 suite principalement à un important solde du décompte de la Loi spéciale de financement, conduisant à une réduction du déficit temporaire. À partir de 2024, le solde se dégrade, puis se stabilise autour de 1,3 milliard d'euros, la progression des recettes couvrant globalement la hausse prévue des rémunérations, des dépenses de bâtiments scolaires et la remontée des charges d'intérêt.



Source : Perspectives économiques régionales 2023-2028 (juillet 2023)

La dette directe de la FWB, qui s'élève à 9,6 milliards d'euros fin 2021, a progressé de 4,5 milliards d'euros depuis 2014 (+87 %). L'augmentation de cette dette est principalement alimentée par les déficits budgétaires annuels récurrents accumulés par la FWB, qu'il convient de couvrir par le recours à l'emprunt. Selon les dernières estimations de la Cour des comptes, au vu de ses besoins de financement, la dette directe de la FWB grimperait à 10,9 milliards d'euros fin 2022 (+113 % depuis 2014).



* Prévisions

Sources : Observations de la Cour des comptes sur les budgets de la Communauté française (2021, 2022)

Pour sa part, la dette indirecte de l'entité, qui se compose principalement de la dette des unités d'administration publique, des dettes garanties, de celles afférentes aux missions déléguées et au financement alternatif, des leasings financiers, est relativement stable depuis 2014, avoisinant 1,1 milliard d'euros.

Annexe 2: description des finances de la Région Flamande

Pour une analyse détaillée des finances publiques flamandes, nous vous renvoyons à l'avis du SERV sur le budget flamand:

<https://www.serv.be/serv/publicatie/advies-begroting-2024>